(N° 209.)

Chambre des Représentants.

Séance du 31 Mars 1854.

Crédits supplémentaires au Département de l'Intérieur, pour les exercices 1852 et 1853 (1).

TROISIÈME RAPPORT (2)

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (3), PAR M. DE MAN D'ATTENRODE.

Messieurs,

Le premier rapport, présenté le 25 mai 1853, concernant les crédits destinés à couvrir les engagements contractés par le Département de l'Intérieur, renferme le paragraphe suivant :

« Après avoir analysé d'une manière sommaire la nomenclature des dépenses annexée au projet de loi, la section centrale a compris que le cours de la session est trop avancé, pour qu'un rapport complet puisse être présenté et discuté, surtout avec fruit. Elle a pris en conséquence, à l'unanimité de ses membres, la résolution de partager son travail en deux parties. »

La Chambre, sans repousser le principe de cette proposition, a prescrit la présentation immédiate d'un rapport supplémentaire concernant quelques articles indiqués par le Gouvernement. Il a été déposé le 9 juin.

Les conclusions du premier rapport ont été discutées dans les séances des 4 et 6 juin; les conclusions du deuxième l'ont été dans celle du 10.

Le troisième rapport, que nous avons l'honneur de présenter au nom de la section centrale, complète le travail dont elle a été chargée.

Avant de passer en revue chaque article de dépense, il n'est pas inutile de remettre sous vos yeux les courtes observations que voici :

---

(1) Projet de loi, n° 155. (Session 1852-1853.)

(2) Premier rapport, n° 285. Deuxième rapport, n° 320. (Session 1852-1853.)

(3) La section centrale, présidée par M. Delfosse, était composée de MM. de Man d'Attenrode, Osy, Ch. Rousselle, Maertens, Orban et Mascart.

Quand la Chambre est appelée à voter des crédits destinés à sanctionner des actes accomplis sans son consentement préalable, il importe de ne pas oublier que l'Administration, en dépassant ses pouvoirs, porte atteinte à une des prérogatives et paralyse une des attributions importantes de la Représentation du pays.

Il n'est donc pas possible de passer légèrement sur des demandes de crédit de cette nature.

Et quand l'impérieuse nécessité oblige de les sanctionner par un vote, il est indispensable de ne dégager la responsabilité des ordonnateurs, qu'en appelant au moins sur leurs actes le contrôle de la publicité, et en faisant des réserves pour l'avenir.

Dans les séances des 4 et 6 juin, à propos de la discussion du premier rapport de votre section centrale, la doctrine suivante a été émise par un ancien Ministre; elle a été formulée dans les termes suivants :

« Plus vous vous montrez sévères dans l'appréciation des crédits supplémentaires, plus un Ministre, dans la crainte de cette sévérité, se montrera disposé à augmenter les crédits normaux qu'il vous propose, afin de ne pas avoir à dépasser ces crédits. »

Comme cette question a été posée, afin qu'elle soit résolue, voici la réponse de la section centrale :

Si cet axiome était exact, la Législature s'opposerait vainement aux crédits supplémentaires. Son opposition n'aurait pour conséquence que de pousser l'Administration à augmenter les propositions normales du Budget.

Mais ce raisonnement a pour base une supposition erronée; c'est-à-dire que MM. les Ministres règlent les dépenses à leur gré et que leurs propositions de crédit doivent être inévitablement accueillies.

Voici la doctrine que la section centrale oppose à celle qui a été énoncée dans la séance du 6 juin :

Plus MM. les Ministres se montreront prodigues, plus la Chambre sera disposée à restreindre les crédits du Budget normal, et sera portée à rejeter les crédits supplémentaires.

Telle doit être la conséquence de l'abus des crédits supplémentaires sous le régime constitutionnel.

Nous allons passer à l'examen des articles ajournés à la session présente. Il ne suffit pas que la dépense soit utile pour être irréprochable.

Un bill d'indemnité, sans désapprobation, ne peut être accordé que lorsque la conduite de l'Administration a été dirigée par une impérieuse nécessité.

Quel est le but que votre section centrale avait la mission de poursuivre en examinant la proposition du Gouvernement?

Ce but était de vous indiquer les moyens de faire respecter vos prérogatives et nos lois financières.

La section centrale vous propose d'allouer les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses accomplies sans l'autorisation de la Législature. Mais elle aime à croire qu'à l'avenir on suivra une marche plus régulière.

La loi du 21 juin 1853 a mis à la disposition du Gouvernement un crédit de fr. 832,690 06 c^{s}, par suite du vote partiel intervenu le 10 du même mois sur les crédits supplémentaires.

Le chiffre du crédit qui vous est encore demandé s'élève à fr. 275,045 34 c^{s}. Ce crédit concerne les dépenses suivantes.

EXAMEN DÉTAILLLÉ DES DÉPENSES.

N° 3 du projet de loi présenté par l'Administration. *Aux entrepreneurs de la construction de l'hôtel du Gouvernement provincial à Arlon* . . . . . fr. 3,000 »
qui leur restent dus.

La question que soulève cette demande a été traitée dans le deuxième rapport de la section centrale. Elle a été ajournée sur la proposition du Gouvernement, dans la séance du 10 juin dernier.

Les conclusions de ce rapport sont le rejet du crédit. La section centrale les a maintenues à l'unanimité de ses membres présents; en voici les motifs :

L'état ne doit plus rien aux entrepreneurs. Les intérêts légaux ont été comptés jusqu'au jour du payement de la somme qui restait due, et ce, par suite d'un jugement.

On n'indique que deux motifs pour accorder les 3,000 francs; ce sont les suivants :

Les entrepreneurs ont eu à payer chez leurs banquiers des intérêts supérieurs à ceux payés par le Gouvernement en vertu d'un jugement.

L'exécution des travaux a occasionné des accidents.

La section centrale ne peut trouver ces motifs plausibles.

Les renseignements suivants indiquent les causes du procès qui est intervenu à propos de cette construction.

La construction de l'hôtel du Gouvernement provincial à Arlon a été entreprise à forfait d'après un cahier des charges approuvé le 3 juillet 1845. L'art. 77 stipulait que les travaux commenceraient le 1er août suivant et seraient terminés le 15 octobre 1847.

La construction n'a été achevée qu'en 1848. Le Gouverneur de la province n'a pu s'y installer que dans le courant du mois d'octobre de la même année. Les fortes amendes stipulées par le cahier des charges, en cas de retard, contre les entrepreneurs, leur ont été remises.

En 1848, les entrepreneurs avaient reçu . . . . . fr.	165,495	»
en divers payements. Il restait à leur payer.	56,493	83
pour solder ce qui leur revenait pour tous travaux quelconques, d'après le procès-verbal approuvé par le Ministre de l'Intérieur.		
TOTAL. . . . fr.	221,988	83

Mais avant de procéder au payement de ce reliquat, il était indispensable de faire la réception définitive des travaux.

Cette opération, qui aurait dû être terminée en 1848, ne l'a été que le 3 août 1850. Les procès-verbaux de l'architecte et d'une commission provinciale dite de consultation ont été transmis au Département de l'Intérieur le 2 octobre, et approuvés par le Gouvernement en décembre 1850.

Mais il n'y avait pas de fonds disponibles, malgré les sommes considérables portées aux Budgets de 1845, 1846 et 1847 (250,000 francs). Une nouvelle demande de crédit était nécessaire.

Le mandat de la somme qui restait à payer n'a été remis aux entrepreneurs que le 30 décembre 1851.

Ces retards provoquèrent une action judiciaire (1).

La lenteur qui a été mise dans les opérations de la réception des travaux, et le procès qui en a été la suite, ont occasionné au trésor public les dépenses suivantes :

Frais du procès auquel l'État a été condamné par la Cour de Liége	fr.	2,966 52
Intérêts légaux payés aux entrepreneurs pour retards. . .		9,180 11
TOTAL.	fr.	12,146 63

La dépêche du Gouverneur du Luxembourg, du 24 décembre 1853, constate que les intérêts légaux ont été calculés jusqu'au 30 décembre 1851, jour où les intéressés ont reçu le solde de leur entreprise. L'État ne leur doit donc plus rien. C'est aussi l'opinion de la Cour des Comptes (*voir* aux annexes, page 26 sa lettre du 19 octobre 1852). Il a fait droit à toutes les demandes qui étaient en corrélation avec l'entreprise dans les termes du cahier des charges (2).

Faut-il aller au delà?

Est-il conforme à l'intérêt public de permettre à l'Administration d'indemniser les entrepreneurs, quand les résultats viennent déjouer leurs prévisions?

La section centrale n'est pas de cet avis.

D'abord le trésor public ne peut s'ouvrir que pour payer des services faits. Or le trésor a payé, dans cette circonstance, tout ce qu'il devait; il a été plus loin : il a même payé les frais occasionnés par le retard mis à la réception définitive.

Il est d'ailleurs contraire à l'art. 21 la loi sur la comptabilité publique de rendre le trésor public responsable des chances désavantageuses des travaux entrepris à forfait par l'industrie privée.

---

(1) Extrait d'une lettre du Gouverneur de la province de Luxembourg, du 24 décembre 1853 :

« Ce sont les sous-entrepreneurs qui ont attaqué en justice les entrepreneurs, afin d'être payés par ces derniers, et ceux-ci ont mis l'État en cause, comme garant, parce que l'État était leur débiteur pour un reliquat du prix de l'entreprise, lequel reliquat ne leur était pas payé faute de réception définitive des travaux de l'hôtel.

La réception définitive devait être faite par l'architecte qui avait dirigé les travaux, en présence d'une commission qui devait donner son avis sur les difficultés entre l'architecte et les entrepreneurs. Malgré mes dépêches de rappel, souvent réitérées, l'architecte n'a été prêt qu'au mois d'avril 1850, et la commission de consultation a été convoquée au Gouvernement provincial le 11 dudit mois d'avril. . . . . ; elle n'a terminé ses opérations que le 3 août suivant. Dans le cours de ses opérations, l'architecte a donné, pour moviter les retards de la réception, des explications sur les difficultés de sa mission, explications qui ont été comprises.....»

(2) ..... « La commission de consultation n'a eu et n'a voulu examiner les demandes des entrepreneurs qu'autant qu'elles étaient une dépendance directe de l'entreprise et du marché, dans les termes du devis et du cahier des charges; elle a écarté de sa mission tous les faits en dehors de ces termes, tels que ce qui avait été payé pour accident dans les travaux ou intérêts extraordinaires des fonds empruntés, l'appréciation de ces faits devant appartenir au Gouvernement seul. »

(*Extrait de la dépêche du Gouverneur*, du 24 décembre 1853).

Voici les termes de cet article :

« *Tous les marchés, au nom de l'État, sont faits avec concurrence, publicité et à forfait.* »

Or, que devient la concurrence, si l'Administration est autorisée à ajouter des indemnités à la somme fixée par l'adjudication?

Ce système est dépourvu d'équité; si les soumissionnaires avaient pu prévoir des indemnités supplémentaires, il en est peut être qui se fussent procuré des bénéfices en faisant des soumissions capables de leur assurer l'entreprise.

Que devient le forfait d'après lequel les parties contractantes s'engagent réciproquement à subir toutes les chances de gain ou de perte résultant de la scrupuleuse exécution des cahiers des charges?

Le système des indemnités ne laisse à l'État que les chances de pertes ; il rend les soumissions privilégiées possibles ; il porte atteinte aux intérêts du trésor public ; il est contraire à la loi sur la comptabilité publique.

Ces motifs ont déterminé la section centrale a ne pas admettre le crédit.

N° 5. *Hôtel du Gouvernement provincial à Bruges, subside destiné à la province de la Flandre occidentale pour l'aider à compléter les frais d'acquisition et d'appropriation d'un hôtel destiné au service de l'Administration provinciale* . . . fr. 20,000 »

D'après l'art. 69 de la loi provinciale, le loyer, les contributions, l'entretien des édifices et bâtiments provinciaux ou à l'usage de la province, constituent des dépenses qui sont portées annuellement au budget des provinces.

D'après l'art. 70, sont à la charge de l'État : le loyer et l'entretien de l'hôtel du Gouvernement provincial, l'entretien et le renouvellement de son mobilier.

Depuis l'année 1836, le Conseil provincial de la Flandre occidentale a tenu ses séances annuelles (et la durée en est de 15 jours, d'après l'art. 45 de la loi précitée) dans une des salles de l'hôtel de ville de Bruges.

En 1850, le Conseil provincial crut devoir prendre des mesures pour modifier cet usage.

Un hôtel situé sur la grande place de cette ville, et dont le jardin sert de limite à celui de l'hôtel du Gouverneur civil, a été acquis pour la tenue des séances annuelles du Conseil provincial.

Le prix d'achat, les frais compris, s'élève à	fr.	74,703 30
Les dépenses d'appropriation furent estimées à		25,000 »
Soit.	fr.	99.703 30

Le trésor public y a contribué par un subside de fr. 33,234 43 c^{s}, qui fait partie de la loi du 29 novembre 1851.

Mais les dépenses, comme cela arrive trop souvent, ont dépassé les prévisions d'une manière notable.

Les prévisions avaient été fixées à	fr.	99,703 30
Elles ont été dépassées de la somme de.		55,261 71
TOTAL.	fr.	154,965 01

Et le gouverneur de la province déclare « *qu'il est peu douteux que de nouvelles dépenses ne soient encore à faire.* »

« Ce n'est, dit-il, en quelque sorte qu'au fur et à mesure de l'avancement » des travaux, que de nouveaux besoins se révèlent. Et puis les ouvrages une » fois commencés, il serait extrêmement regrettable que l'on ne pût leur » donner des proportions et un caractère qui fussent dignes de l'usage auquel » les bâtiments sont affectés. »

Il est évident que si l'on s'était borné à approprier l'hôtel acquis sur la grande place de Bruges au service des séances du Conseil provincial, la somme de fr. 99,703 30 c^{s} eût suffi pour faire face à toutes les éventualités.

Mais l'on a été plus loin sans consulter la Législature : les travaux d'appropriation de l'immeuble acquis par la province ont été combinés de manière à préparer de vastes appartements de réception et un cabinet pour le Chef de l'Administration, avec salle d'attente.

La mise à exécution de ce plan a rendu nécessaire la construction d'un bâtiment neuf pour la tenue des séances du Conseil provincial.

Une salle en hémicycle a été élevée sur le terrain de l'hôtel du Gouvernement, sur la propriété de l'État.

Voici comment s'explique le Gouverneur de la province dans sa dépêche du 30 décembre 1853, transmise à la section centrale par le Gouvernement :

« Outre une salle pour les séances du Conseil et les chambres nécessaires » pour la réunion des commissions, la propriété de la province renfermera des » appartements et des salles de réception dignes de leur destination. »

Ce haut fonctionnaire ajoute :

« Une fois le principe décidé (principe qui tendait à pourvoir la province des » locaux nécessaires pour les séances du conseil), il fallait faire les choses d'une » manière digne du Conseil et en rapport avec les exigences sociales : de pa- » reilles constructions doivent, si je puis m'exprimer ainsi, faire époque dans » la vie d'une province, et former un monument qui témoigne de l'importance » de l'institution. »

Ces extraits font comprendre comment il se fait qu'une dépense qui avait été estimée à fr. 99,703 30 c^{s}, s'est élevée à fr. 154,965 01 c^{s}, et pourquoi ce dernier chiffre n'exprime pas encore la dépense totale.

Ce sont donc les modifications introduites dans le régime de l'habitation de l'hôtel du Gouvernement qui ont fait dépasser les prévisions, et qui sont causes de la demande d'un second subside en faveur de la caisse provinciale.

Il ne s'agissait primitivement que de pourvoir aux besoins du service du Conseil provincial.

On a profité de l'acquisition faite par la province pour donner plus d'extention aux appartements et aux bureaux de l'hôtel du Gouvernement.

Dans l'opinion des membres qui ont voté le rejet des 20,000 francs, le premier subside accordé suffit largement aux besoins de la province. Le deuxième est destiné à couvrir des dépenses qui ont surgi à cause du service de l'Administration proprement dite. C'est le crédit porté au Budget du Département

des Travaux publics pour l'entretien des bâtiments civils, qui doit y pourvoir.

Un membre a pensé qu'il serait plus conforme aux antécédents consacrés par la loi du 29 novembre 1851, de donner le tiers de la dépense réellement faite ou à faire pour le service exclusivement provincial, et de renvoyer le surplus à une régularisation ultérieure, par imputation sur le Budget économique de la province, ou sur le crédit alloué pour les bâtiments civils au Budget du Département des Travaux publics.

Ce tiers se calculerait ainsi :

Achat des bâtiments, frais d'enregistrement, etc. . . . fr.	74,703	30
Prix d'adjudication pour la construction, et appropriation de salles destinées au Conseil et à ses commissions.	31,080	»
Achat d'une cave se trouvant sous les bâtiments et appartenant à un particulier	3,000	»
Prix de l'adjudication de l'achèvement des salles.	8,649	»
Prix de l'entreprise pour la fourniture et la confection des siéges et tables destinés à la salle des séances du Conseil . . .	4,971	03
Prix des meubles pour la salle du Conseil et des salles des commissions	4,805	65
La dépense à faire pour la décoration de la salle des séances du Conseil et d'autres parties des bâtiments est évaluée à. . .	7,000	»
Ensemble. . . . . fr.	134,208	98
Le tiers est de	44,736	32
Il a déjà été payé	33,234	43
Resterait.	11,501	89
Soit en somme ronde. . . . . fr.	11,500	»

Le crédit de 20,000 francs, mis aux voix, a été rejeté par trois voix contre deux.

Un crédit de 11,500 francs a été adopté par trois voix; deux membres ne l'ont pas adopté.

N° 19. *Traitement arriéré d'un ancien Gouverneur de province.* . . . . . fr. 4,761 90

Le sieur Vander Fosse, Gouverneur de la province d'Anvers, ayant cessé de remplir ses fonctions, le Gouvernement provisoire lui donna un successeur le 4 octobre 1830.

Les héritiers de ce fonctionnaire demandent qu'on leur paye, en entier, le traitement pour le dernier trimestre de l'année 1830.

Au point de vue de l'équité, rien n'est dû aux réclamants par l'État belge, puisque le titulaire a cessé de rendre des services à l'administration pendant ce trimestre.

Il est vrai que l'arrêté royal du 14 mars 1816 renferme des dispositions qu'ils peuvent invoquer avec succès; mais, d'un autre côté, le droit commun, d'accord avec les règles de la comptabilité, exige, sous peine de déchéance, que les réclamations à charge du trésor public lui soient transmises pendant le délai de cinq années; c'est ce qui n'a pas eu lieu d'après, une dépêche de M. le Ministre des Finances, du 10 juin 1852.

Telles sont les considérations qui ont déterminé la section centrale à vous proposer de ne pas admettre le crédit demandé.

Cette résolution a été prise par quatre voix; un membre s'est abstenu.

N° 20. *Matériel de l'administration centrale du Département de l'Intérieur* . . . . . fr. 6,613 49

Depuis l'année 1852, le crédit de l'art. 3 du Budget de l'Intérieur, destiné à faire face aux besoins du service des bureaux et à l'entretien de l'ameublement de l'hôtel du Ministre, a été porté à 40,000 francs; il n'était que de 30,000 francs pour l'exercice 1851 et les années antérieures.

Les dépenses effectuées ont dépassé le crédit de la loi du Budget pour 1851 et pour 1852.

Le crédit demandé pour les couvrir s'élève à fr. 31,613 49 c^{s}; 25,000 francs ont été votés dans la séance du 10 juin, afin de faire face à la plupart des créances.

Fr. 6,613 49 c^{s} ont été réservés, afin de donner à la section centrale la faculté d'un examen plus attentif.

Les besoins du service du matériel de l'administration centrale ont-ils été d'une nature assez urgente pour permettre un simple bill d'indemnité? telle est la question que la section centrale a eu à examiner.

Elle s'est fait mettre sous les yeux, afin de résoudre cette question, les états des dépenses accomplies en 1851 et en 1852.

Le crédit de l'art. 3 du Budget de l'exercice 1851 s'élève à 30,000 francs.

Le service du matériel des bureaux, l'ameublement de l'hôtel et diverses dépenses ont absorbé	fr.	29,997 14
Le crédit étant épuisé, on a créé, en sus des dépenses, pour.		15,533 31
TOTAL.	fr.	45,530 45

Il est une observation que l'examen de ces deux états suggère; c'est la suivante :

Le premier état de dépenses imputées sur le crédit ouvert régulièrement par le Budget en renseigne dont la nature est évidemment facultative.

Des dépenses de matériel sont ainsi restées en souffrance. Elles ont été portées, en conséquence, au second état destiné à faire l'objet d'une demande supplémentaire de crédit.

Des dépenses d'ameublement, qui ne sont pas motivées par des besoins indispensables, sont difficiles à justifier quand ces dépenses sont faites en dépassant les crédits fixés par la Législature, et l'obligent ensuite à voter des suppléments.

Pour l'exercice 1852, le crédit du Budget a été augmenté de 10,000 francs, et fixé à 40,000 francs.

Nous allons voir si cette augmentation a fait cesser ou diminuer au moins les dépenses faites au delà du crédit législatif.

Le premier état de dépenses s'élève à	fr.	39,990 56
Il a absorbé le crédit.		
Un deuxième état de dépenses créées au delà de cette limite, s'élève à (1).		16,080 18
TOTAL de la dépense. . . .	fr.	56,070 74

En sorte que l'augmentation de 10,000 francs, consentie pour 1852, dans le but de faire cesser une marche irrégulière, n'a eu d'autre résultat que d'accroître le chiffre des dépenses.

Leur examen détaillé établit suffisamment que ce ne sont pas les besoins impérieux du service qui ont fait dépasser le crédit de l'art. 3 en 1851 et en 1852.

Le renouvellement et l'accroissement du mobilier de l'hôtel du Ministre ne constituent pas des frais urgents. Dès lors le consentement de la Législature doit avoir été obtenu avant d'engager le trésor public.

La section centrale a consenti à libérer l'ordonnateur en votant le chiffre, mais sans entendre donner son approbation, soit à cette manière de procéder, soit à toutes les dépenses accomplies.

Les états de dépenses seront déposés sur le bureau pendant la discussion.

N° 21. *Frais de route et de séjour du personnel de l'administration centrale en* 1851. . . . . fr. 228 »

Le crédit alloué au Budget de cet exercice s'élève à 3,500 francs, la dépense a dépassé le crédit de la somme demandée.

Voir page 7 du rapport de la section centrale sur le Budget de l'intérieur de l'exercice 1854, les observations de la Cour des Comptes. Elle démontrent que si l'administration les avait prises en considération, le chiffre du crédit n'eût pas été dépassé.

Le chiffre est adopté par la section centrale.

N° 24. *Fêtes nationales.* . . . . . fr. 5,249 25

Le crédit destiné à célébrer, à Bruxelles, la commémoration des journées du mois de septembre 1830, a été fixé à 30,000 francs par la Législature aux Budgets de 1851 et de 1852.

---

(1) Le crédit de l'art. 3 se trouvait dépassé de . . . . . fr. 11,449 24
quand le cabinet se modifia en 1852.

L'installation du nouveau Ministre, qui eut lieu le 1er novembre, exigea quelques dépenses; elles se sont élevées à 4,630 94

TOTAL. . . . . fr. 16,080 18

Il a été dépassé de fr. 5,249 25 c^s^ pour ces deux exercices.

Il suffit de parcourir les tableaux des dépenses opérées en 1851 et 1852, qui ont absorbé les crédits législatifs, pour se convaincre qu'il n'existait pas de motifs suffisants pour déterminer l'administration à étendre des dépenses facultatives au delà du chiffre arrêté par la loi du Budget. (*Voir* les états de dépenses aux annexes, page 28.)

La section centrale a admis le chiffre.

N° 28. *Encouragements à l'agriculture* . . . . . fr. 5,035 11

L'art. 52 du Budget de l'intérieur de l'exercice 1852 porte un crédit de 420,000 francs pour ce service.

Le Gouvernement a disposé d'une somme de fr. 35,035 11 c^s^ au delà de ce crédit pour divers objets, tels que : l'exécution des règlements pour l'amélioration de la race chevaline, bovine; les frais du conseil supérieur d'agriculture; les expositions agricoles; la bibliothèque rurale; les frais du concours entre les écoles d'agriculture; l'achat d'instruments, et dépenses diverses.

30,000 francs ont été votés dans la séance du 10 juin. Fr. 5,035 11 c^s^ sont restés en suspens.

La cause de l'insuffisance du crédit de 420,000 francs, la voici :

Le § H de l'art. 52 porte une somme de 94,500 francs pour l'enseignement agricole.

Le Gouvernement ayant usé du droit d'opérer des transferts d'un paragraphe à un autre, a dépensé fr. 132,892 45 c^s^ pour l'enseignement agricole.

Cette manière de procéder a été une cause d'insuffisance pour les autres services que concerne l'art. 52.

L'ajournement des dépenses qui ont fait dépasser le crédit fixé par la loi, jusqu'à ce que la Législature se fût prononcée sur l'augmentation, était-il de nature à compromettre l'intérêt public, l'exécution d'une loi?

Il suffit de se rappeler, pour résoudre cette question, que l'enseignement agricole n'a pas été organisé par une loi, que ces frais ont le caractère de subsides, qu'ils ne sont pas obligatoires.

Le crédit a été admis par la majorité de la section centrale.

N° 29. *Subside alloué à la ville d'Anvers pour la construction d'un bâtiment pour l'entreposage des charbons destinés à l'exportation* . . . . . fr. 2,587 16

Le Gouvernement a disposé, pour cette construction, d'une somme de 25,000 francs imputable sur le fonds spécial des 2,000,000 de francs, alloué par la loi du 18 avril 1848.

Fr. 2,587 16 c^s^ restent à payer pour solde.

Les magasins de ce hangar sont considérés comme entrepôt d'octroi; ils étaient destinés à être mis, à titre gratuit, à la disposition des Sociétés charbonnières qui se proposaient d'exporter par mer du charbon belge.

Aujourd'hui cette construction est utilisée à l'entreposage du guano importé dans le pays.

Le crédit a été admis par la section centrale

N° 39. *Enseignement supérieur. — Frais de rédaction et d'impression du rapport triennal* . . . . . fr. 7,000 »

Ce crédit sera employé de la manière suivante, d'après les explications données par le Gouvernement.

3,000 francs sont destinés a rémunérer le travail extraordinaire des employés de l'administration centrale, accompli en dehors des heures de bureau.

Ce rapport sera imprimé in-folio aux frais de la Chambre : néanmoins le Gouvernement demande à disposer de 4,000 francs, pour en faire remanier la composition et se procurer une édition in-8°, tirée à 1,000 ou 1,200 exemplaires, destinés, d'après la réponse de l'administration, à être distribués aux bibliothèques publiques, aux membres du corps professoral et aux universités étrangères qui transmettent leurs publications aux établissements du pays.

La section centrale propose l'adoption du crédit.

N° 40. *Instruction primaire. — Frais de rédaction et d'impression du rapport triennal.* . . . . . fr. 10,000 »

Ce rapport, voulu par la loi du 23 septembre 1842, concernera les années 1849, 1850 et 1851.

D'après les explications transmises par le Gouvernement, ce crédit est destiné, comme le précédent, à rétribuer le travail extraordinaire des employés de l'administration centrale; cette dépense est estimée à 3,600 francs.

De plus, il couvrira les frais d'une édition in-8°, qui sera faite en remaniant la composition de l'édition in-folio imprimée pour le compte de la Chambre des Représentants; les frais sont évalués à 6.400 francs.

L'administration se propose de distribuer l'édition in-8° aux inspecteurs de l'enseignement, aux bibliothèques des conférences d'instituteurs, aux administrations provinciales, aux gouvernements étrangers qui envoient des publications aux établissements du royaume.

Cette demande de crédit, ainsi que la précédente, présentée dans une forme régulière, n'aurait pas dû être confondue avec des crédits destinés à couvrir des actes irrégulièrement accomplis; toutes les prévisions de dépenses doivent être comprises dans le Budget : ainsi le veut l'art. 115 de la Constitution.

La section centrale a néanmoins admis le crédit.

N° 41. *Encouragements aux lettres et aux sciences* . . . fr. 16.500 »

Le § A de l'article 84 de la loi du Budget met annuellement à la disposition du Gouvernement un crédit de 44,600 francs pour encourager les lettres et les sciences par des subsides et des souscriptions.

Cette somme n'a pas suffi au Département de l'Intérieur pendant l'exercice 1852 (1); l'administration l'a dépassée de . .	19,066 84
De plus, les engagements qui grevaient, à la fin de l'exercice 1852, les exercices 1853 et suivants non en cours d'exécution, s'élèvent à	16,500 »
TOTAL . . . fr.	35,566 84

La somme de fr. 19,066 84 c' a été votée dans la séance du 10 juin dernier. Ce crédit fait partie de la loi du 21 juin 1853. Il reste à vous prononcer sur une somme de 16,500 francs.

L'Administration qui a pris la direction des affaires à la fin de 1852, obligée de liquider les dépenses faites au delà du crédit législatif, et désirant obtenir la libre disposition du Budget de l'exercice 1853, a présenté une demande de crédits supplémentaires.

La section centrale a vu avec regret que la limite des dépenses indiquée par le vote de la Législature et fixée par la loi du Budget, n'ait pas été respectée.

Elle rappelle au Gouvernement la haute convenance d'observer les prescriptions de la loi de comptabilité, surtout pour des dépenses qui ont un caractère facultatif, comme les subsides accordés aux lettres et aux sciences.

Cette observation serait facile, l'allocation serait suffisante, si l'on n'accordait d'encouragements qu'à des œuvres littéraires dignes d'obtenir le suffrage du public et dont le mérite a pu être apprécié.

Le crédit suffirait, si l'on s'abstenait de souscrire à des œuvres périodiques dépourvues d'intérêt.

Quant aux engagements qui grèvent l'avenir, la section centrale propose aussi d'allouer le crédit nécessaire (16,500 francs) pour les couvrir (voir aux *annexes*, page 30, l'état des dépenses), afin que M. le Ministre de l'Intérieur ait la libre et entière disposition des crédits que le Budget lui alloue; mais il est bien entendu que les besoins de régularisation, qui se révèlent à propos des changements de cabinet, ne se renouvelleront plus.

Le devoir des Ministres est de s'abstenir de disposer des ressources de l'avenir: Ce droit ne leur appartient pas; les lois de finances sont positives. On ne pourrait les enfreindre dorénavant sans encourir une grave responsabilité.

Dans la séance du 10 juin dernier, un honorable député d'Anvers, membre du cabinet du 12 août 1847, réclama, au nom de l'équité, qu'un état des dépenses faites pour encourager les lettres et les sciences et les beaux-arts avant son entrée au pouvoir, fût publié. Il fit un appel au rapporteur de la section centrale en disant : « il ne se refusera pas à ce travail. »

La section centrale a fait droit à cette demande, en comprenant dans son rapport les chiffres suivants, extraits des livres d'imputation du Département de l'Intérieur; ils concernent les exercices de 1842 à 1852.

---

(1) Voir les détails de l'emploi du crédit législatif au deuxième Rapport, n° 320.

Budgets.	Art. 1er, Chap. XVIII. *Lettres et sciences.*	SOMMES dépensées sur l'article.	§ *A.* ENCOURAGEMENTS, *souscriptions et achats.*	SOMMES dépensées sur le § *A.*	Observations.
1842 . .	181,000 »	180,494 15	50,000 »	49,039 36	
1843 . .	181,000 »	180,557 72	44,000 »	44,704 54	
1844 . .	217,000 »	216,999 85	44,000 »	48,402 06	L'allocation du § *A* a été dépassée pour les deux exercices, mais par suite d'économies faites sur les autres paragraphes, l'on n'a pas excédé le crédit.
1845 . .	201,000 »	200,990 85	44,000 »	50,341 65	
1846 . .	245,850 »	245,835 42	44,000 »	45,888 25	Ni le § *A*, ni le crédit n'ont été dépassés en 1846.
1847 . .	259,500 »	259,478 44	44,000 »	47,485 82	Le crédit n'a pas été dépassé en 1847.
1848 . .	68,000 »	67,859 81	44,000 »	45,372 15	La réduction du crédit alloué pour 1848 n'est pas réelle. La diminution de l'art. 1er du chap. XIX provient de ce que ce chapitre fractionné en six articles au Budget de l'exercice 1847, a été partagé en dix articles au Budget de 1848.
1849 . .	60,000 »	59,985 25	44,000 »	45,167 98	
1850 . .	60,000 »	58,999 36	44,000 »	45,892 12	Pendant les années 1849 et 1850, il a été, en outre, fait usage pour les lettres du crédit alloué par la loi du 21 juin 1849.
1851 . .	66,000 »	65,980 65	44,000 »	45,450 45	Le crédit n'a pas été dépassé.
1852 . .	66,000 »	»	44,000 »	65,066 84	Vers la fin de l'année 1852, lors du changement de cabinet, les dépenses qui excédaient le crédit de 1852 s'élevaient à . 19,066 84 Et les engagements qui, à la même époque, grevaient les exercices futurs, s'élevaient à. . . . 16,500 » Total. . . . fr. 35,566 84

Un membre fait observer que l'état ci-dessus, indiquant seulement des sommes payées et non les engagements pris pendant les dix années antérieures à 1852, ne peut servir à déterminer la part de responsabilité qui incombe à chaque Ministère, en ce qui concerne les dépenses auxquelles il s'agit de pourvoir par des crédits supplémentaires.

(*Voir* aux annexes, page 31, l'état des dépenses qui, à l'époque du 12 août 1847, grevaient l'exercice 1847 et les exercices suivants, ainsi que les époques où les engagements ont été contractés.)

N° 42. *Encouragements aux beaux arts* . . . . . fr. 111,207 12

La section centrale qui fut chargée de l'examen du Budget du Département de l'Intérieur de l'exercice 1853 demanda, le 19 novembre 1852, par l'organe de son rapporteur, l'honorable M. Veydt, peu après le changement du cabinet, que le Gouvernement fît un exposé exact et complet de la situation des dépenses qui excédaient les crédits législatifs destinés aux beaux-arts sous l'ancienne administration, et des engagements qui grevaient les exercices futurs, « afin que le Département de l'Intérieur ait, en 1853, la libre et entière disposition des crédits que la Législature lui a accordés. »

« Rendre la situation normale, dégagée de tout arriéré, ajoutait la section

centrale, est une conséquence de la recommandation pressante et sérieuse qu'elle a cru pouvoir faire à M. le Ministre, de se renfermer dans les limites des crédits, et de leur subordonner strictement les dépenses. »

Le Département de l'Intérieur s'est empressé de déférer à cette invitation, en présentant, le 28 février 1853, une demande de crédits destinés :

1° A couvrir les dépenses qui ont dépassé les allocations des Budgets de 1851 et 1852.

Ces dépenses s'élèvent à . . . . . fr. 90,085 70

2° A faire face aux engagements contractés, et qui grèvent les exercices 1853, 1854, 1855 et 1856.

Les engagements que fait connaître le projet de loi : s'élèvent à . . . . . 102,750 »

Total du crédit demandé. . . . . fr. 192,835 70

Mais cette somme ne représente pas en réalité, dit l'exposé du Gouvernement, la totalité des engagements qui grèvent le crédit des beaux-arts : plusieurs tableaux ont été commandés *sans stipulation de prix*, et ils ne sont pas achevés.

Dépenses qui ont dépassé les allocations du Budget.

La section centrale regrette que l'Administration ne se soit pas abstenue de dépasser la limite fixée par le Budget pour encourager les beaux-arts. Elle le regrette d'autant plus, que l'examen de l'emploi de crédit législatif prouve, à l'évidence, que le Gouvernement aurait pu s'en dispenser sans dommage pour l'intérêt public, sans nuire même au progrès des arts.

(*Voir*, parmi les annexes du rapport sur le Budget de l'Intérieur de 1853, l'état des dépenses faites en 1851. L'état des dépenses accomplies en 1852 se trouve annexé à la suite de ce rapport page 37).

Engagements, qui grèvent les exercices futurs.

L'usage de grever les exercices futurs par des engagements contractés en faveur des beaux-arts, s'est perpétué malgré la promulgation de la loi du 15 mai 1846, malgré l'opposition de la Législature (1).

Cette opposition s'est toujours manifestée quand les Ministres récemment arrivés au pouvoir sont venus demander des crédits supplémentaires pour dé-

---

(1) Extraits du rapport présenté le 31 janvier 1842, par l'honorable M. De Decker, au nom de la section centrale chargée d'examiner un crédit supplémentaire de 60,000 francs proposé pour les beaux-arts.

« C'est d'abord une question de constitutionnalité, puisqu'il ne s'agit de rien moins que de savoir si un Ministre, pour quelque motif ou de quelque manière que se soit, peut, sciemment et sans nécessité absolue, dépasser les sommes que la Législature met annuellement à sa disposition. La section centrale ne pense pas que quelqu'un songe, en présence de l'art. 115 de la Constitution, à accorder au Gouvernement *le droit exorbitant* de fouler aux pieds les dispositions formelles de la loi, ou d'éluder les restrictions que la Législature juge convenable de poser aux dépenses à faire chaque année. . . . . La justice même exige que chaque ministre ait la libre disposition de la totalité des fonds annuels que les chambres lui allouent, d'autant plus que les Budgets sont censés l'expression de la confiance de la Législature dans le cabinet qui les présente. La section centrale appelle donc de nouveau l'attention toute spéciale de la Chambre sur les engagements par antici-

gager les crédits des Budgets grevés prématurément par leurs prédécesseurs. Ce n'est, en effet, que dans cette circonstance que cette situation se révèle.

La section centrale qui a examiné ce projet de loi, comme les sections centrales des Budgets des exercices 1853 et 1854, consent à rendre la situation normale et dégagée de tout arriéré; mais c'est à la condition que le Gouvernement *se renfermera* strictement dans la limite des crédits dont il peut disposer.

Car se serait une faute que de dégager le présent et le futur des charges qui leur ont été léguées par les anciennes Administrations, si le Gouvernement continuait à suivre les mêmes errements.

Ce vote n'aurait d'autre résultat que d'augmenter indirectement les ressources du Budget.

La section centrale, d'accord avec la section centrale du Budget de 1854, adhère aux conclusions de la Cour des Comptes (1). Le Gouvernement s'y était rallié (*voir* page 79 du projet de Budget), en invoquant à l'appui de sa demande de crédits supplémentaires le paragraphe du rapport de l'honorable M. Veydt, qui exprime qu'une situation dégagée de tout arriéré est la conséquence du système qui subordonne strictement les engagements de dépenses aux crédits disponibles; il a souscrit d'ailleurs à une condition bien naturelle, l'obligation d'observer l'art. 16 de la loi sur la comptabilité publique.

Nous venons de rappeler que le crédit nécessaire pour couvrir les dépenses qui ont excédé les allocations des Budgets de 1851 et de 1852 s'élèvent à . . . . . fr.	90,085 70
Ce crédit a été voté dans la séance du 10 juin dernier. La Chambre a voté dans la même séance un crédit de.	45,799 64
à valoir sur le chiffre des engagements qui grèvent les exercices suivants, et qui avait été fixé à 102,750 francs par l'Administration.	
TOTAL des sommes votées. . . fr.	135,885 34

La Chambre avait donc encore à statuer sur un crédit de fr. 56,950 36 c^s^.

A REPORTER. . . . fr.	135,885 34

---

pation, dont le crédit supplémentaire qui nous occupe fait voir tous les dangers. Quant à elle, à l'unanimité, elle est d'avis qu'il faut *maintenir dans toute sa rigueur* le principe constitutionnel, qu'un Budget ne peut avoir d'effet ni rétroactif ni anticipatif; qu'il forme un cercle fatal dont le Gouvernement ne peut sortir qu'en cas d'urgence évidente ou d'absolue nécessité . . . . . »

« Il faut donc de toute rigueur, pour prévenir les abus et dissiper tout danger, obliger le Gouvernement à rester dans le chiffre de son Budget. Et, s'il arrive qu'il soit indispensable de diviser certaines dépenses sur plusieurs exercices, *qu'on le propose par un projet de loi spécial ou par un article spécial du Budget*, comme on l'a déjà fait pour certaines allocations importantes qui y figurent. Ainsi, le Gouvernement respectera les dispositions de la loi et la volonté de la Chambre, régularisera la comptabilité, et ne courra plus risque de compromettre la prérogative royale en l'associant à des actes posés à l'insu de la Législature, et qui vont grossir la liste des faits accomplis, contre lesquels viennent se briser toutes les observations. »

(1) Voir n° 92 des *Documents parlementaires* (session 1852-1853).

Report. . . . fr. 135,885 34

Mais le Gouvernement, par sa dépêche du 24 mars 1854, a informé la section centrale qu'il s'était produit des dépenses nouvelles ; que cette somme était insuffisante; qu'il y avait lieu d'y substituer une demande de crédit de fr. 111,207 12 c^s^. Ces dépenses sont surtout relatives à des commandes de tableaux faites sans stipulation de prix, et pour lesquels l'administration réclame des crédits, soit afin de payer ceux d'entre eux qui sont achevés, soit afin d'accorder des avances pour ceux qui sont en voie d'exécution.

Le crédit réclamé par le Département de l'Intérieur, et il ne suffira pas encore pour couvrir tous les engagements, s'élève donc à. . . . . fr. 111,207 12

De sorte que le crédit demandé pour couvrir les dépenses connues, qui dépassent les crédits législatifs pour les beaux-arts, s'élève à. 247,092 46

(*Voir* aux annexes, page 42, l'état détaillé du crédit de fr. 111,207 12 c^s^, dans lequel figurent les trois articles suivants) :

Subside de 2,850 francs, destiné à l'Administration communale de la ville d'Anvers.

Cet état comprend un subside de 2,850 francs pour la ville d'Anvers. Les motifs allégués par l'Administration pour motiver ce subside, sont les suivants :

Le Gouvernement a accordé à cette ville un subside de 18,000 francs, payable en trois termes, à l'effet de compléter les bâtiments et les collections de l'Académie.

Un premier subside de 6,000 francs a été payé, mais l'autorité communale n'ayant pas fait élever ces constructions, les deux autres (12,000 francs) n'ont pas été acquittés.

Le premier subside a été employé à compléter les collections. Maintenant le Gouvernement se propose d'allouer un subside de 2,850 francs, en attendant que les constructions projetées soient entreprises, pour payer en partie le prix de cinq ateliers; la dépense s'est élevée à 5,700 francs.

La section centrale propose d'allouer la somme de 2,850 francs, mais c'est à la condition que le Gouvernement ne soit tenu dans aucun cas à payer un subside supérieur à celui de 18,000 francs, qui a été primitivement promis pour compléter les bâtiments et les collections, et sur lesquels 6,000 francs ont été payés.

Acquisition de tableaux au cercle artistique et littéraire. 25,000 fr.

La société du Cercle artistique et littéraire a donné à Bruxelles, en 1851, une fête à l'occasion de l'exposition des beaux-arts, pendant les fêtes de septembre.

« Cette société se trouvait dans une situation financière critique, à la suite des dépenses qu'elle avait faites. » (Extrait des explications données par M. le

Ministre de l'Intérieur à la section centrale chargée de l'examen du Budget de 1853, voir page 52 de son rapport.)

Le Gouvernement, par un arrêté royal du 16 février 1852, lui a accordé un subside de 30,000 francs payable en six termes, et à imputer sur les exercices futurs.

Par contre, la société a cédé à l'État les tableaux qui ont été peints pour la décoration de la salle construite à l'occasion de cette fête.

5,000 francs ont été payés sur les crédits du Budget.

Le crédit de 25,000 francs n'a pas été admis en section centrale, par le partage des voix; trois contre trois.

Les membres opposants se sont fondés sur ce que le crédit du chapitre XIX n'est pas destiné à solder le déficit des fêtes artistiques, mais à imprimer aux beaux-arts une bonne direction, et un essor qui fasse honneur au pays.

Ils se sont refusés à sanctionner par un vote des engagements contractés dans ce but et sans crédit législatif.

Crédit de 30,000 francs pour payer des acomptes pour des tableaux commandés.

Ces six tableaux ont été commandés en 1850 et en 1851; il en est qui n'étaient pas commencés lors de la présentation du projet du Gouvernement.

En section centrale, des membres s'élèvent contre l'usage de commander des tableaux sans avoir préalablement déterminé le sujet, la dimension et le prix.

D'après eux, ce mode de procéder doit inévitablement faire surgir des difficultés, dont la solution est rarement avantageuse au pays.

On ne peut d'ailleurs engager le trésor pour des sommes non déterminées.

La section centrale a voté le crédit de 30,000 francs, mais aux conditions suivantes :

Un délai sera fixé par le Gouvernement, dans lequel chaque tableau commandé sera terminé, en stipulant que s'il ne l'est pas à cette époque, la commande sera envisagée comme non avenue;

Les à-compte que le Gouvernement accordera devront être proportionnés à l'état d'avancement de l'objet d'art, de manière à ce qu'une partie notable du prix reste à acquitter, lorsqu'il s'agira de le déterminer par expertise;

Les à-compte ne doivent donc pas être trop considérables.

Voilà pour les actes du passé.

Voyons maintenant pour l'avenir.

La section centrale estime qu'en règle générale, l'administration ne doit accorder des commandes d'objets d'art qu'à des artistes d'un mérite éminent, et d'une réputation acquise, et n'encourager les jeunes artistes qui donnent des espérances, que par l'acquisition d'œuvres achevées, et qui ont obtenu le suffrage du public.

C'est en grande partie dans ce but que l'on organise des expositions.

Les autres articles compris dans le tableau annexé à ce rapport, page 37, ont été admis par la section centrale.

Voici l'état de situation des dépenses accomplies dans le but d'encourager les beaux-arts de 1842 à 1852; les chiffres sont extraits des livres d'imputation du Département de l'Intérieur :

Budgets.	ARTICLE 1er, CH. XIX. BEAUX-ARTS.	SOMMES dépensées sur l'article.	§ A. ENCOURAGEMENTS, souscriptions et achats.	SOMMES dépensées sur le § A.	Observations.
1842 . .	198,000 »	198,004 15	60,000 »	59,432 17	
1843 . .	197,000 »	196,999 31	55,000 »	62,622 79	La dépense a dépassé l'allocation du § a ; mais par suite d'économies faites sur les autres paragraphes, le crédit de l'article a suffi.
1844 . .	227,000 »	226,999 98	55,000 »	61,201 40	Idem.
1845 . .	231,000 »	230,999 99	55,000 »	66,546 78	Idem.
1846 . .	250,000 »	249,997 64	67,000 »	77,839 52	Idem.
1847 . .	247,000 »	246,999 81	67,000 »	87,880 15	Idem.
1848 . .	124,500 »	124,499 89	67,000 »	74,868 28	La réduction du chiffre provient de ce que, pour cet exercice, le crédit a été partagé en sept articles.
1849 . .	116,500 »	116,498 10	67,000 »	61,241 72	Il a été disposé de fr. 37,490 33 c., pour les lettres et les beaux-arts, sur le crédit de 1,000,000 de francs, de la loi du 21 juin 1849, pendant cet exercice.
1850 . .	119,500 »	119,497 85	67,000 »	66,942 09	L'on a disposé de fr. 65,350 33 c., pour les lettres et les beaux-arts sur le million alloué par la loi du 21 juin 1849, pendant cet exercice.
1851 . .	125,000 »	124,999 01	67,000 »	76,709 71	Un crédit supplémentaire de 34,041 76 c. a été voté en faveur des beaux-arts pour couvrir les excédants de dépense de cet exercice : ce crédit fait partie de la loi du 29 novembre 1851.
1852 . .	125,000 »	124,999 40	67,000 »	92,399 40	L'Administration réclame par sa proposition de crédit supplémentaire. . . . . 90,085 70 pour couvrir les dépenses qui ont dépassé les crédits en 1851 et en 1852. Elle réclame de plus . . . . 157,006 76 247,092 46 pour faire face aux engagements contractés et qui grevaient l'Administration à la fin de l'exercice 1852.

Un membre fait observer que l'état ci-dessus, indiquant seulement les sommes payées et non les engagements pris pendant les 10 années antérieures à 1852, ne peut servir à déterminer la part de responsabilité qui incombe à chaque Ministère, en ce qui concerne les dépenses auxquelles il s'agit de pourvoir par des crédits supplémentaires.

Après avoir établi la situation du Budget des beaux-arts, à partir de l'époque du changement de cabinet à la fin de l'année 1852, nous allons vous mettre sous les yeux la situation au 12 août 1847, autre époque de changement de cabinet. L'état détaillé, qui figure aux annexes, page 44, indique la situation du crédit du Budget de 1847, et les engagements qui chargeaient les exercices futurs à cette date.

N° 43. *Subsides aux provinces, aux villes et aux communes, pour la restauration de leurs monuments.* . . . . . fr. 12,800 »

Les engagements contractés pour ce service sur les Budgets non en cours

d'exercice, s'élèvent à 22,800 francs. 10,000 francs ont été votés dans la séance du 10 juin dernier.

Voici comment le Gouvernement motive cette demande de crédit.

La section centrale chargée de l'examen du Budget de 1853 « a exprimé le désir que le Gouvernement se renfermât dans l'allocation et présentât, s'il le fallait, une demande de crédit supplémentaire pour les engagements constatés. Le Gouvernement satisfera à ce désir. »

La section centrale propose d'allouer le crédit à cause de l'engagement pris par le Gouvernement.

Voici l'emploi qui a été fait des 10,000 francs votés le 10 juin.

Pour les halles d'Ypres . . . . . fr.	4,000	»
A-compte pour l'hôtel de ville de Léau	1.700	»
Pour le cloître gothique de Nivelles	3,000	»
A-compte pour l'hôtel de ville de Lessines	400	»
Pour la chapelle des Augustins à Huy.	900	»
Fr.	10,000	»

La somme de 12,800 francs est destinée à liquider les engagements suivants :

Pour l'hôtel de ville de Bruxelles . . . . . fr.	9,400	»
Pour l'hôtel de ville de Léau (solde)	1,900	»
Pour la chapelle du St-Sang à Bruges.	1,500	»
Total. . . . . fr.	12,800	»

N° 44. *Garde civique. — Frais d'armement et d'équipement des gardes civiques.* . . . . . fr. 40,000 »

La loi du 21 juin 1849 a mis à la disposition du Département de l'Intérieur un crédit de 500,000 francs pour dépenses relatives à l'armement et à l'équipement des gardes civiques.

Ce crédit a été rattaché à l'exercice 1849.

Lors de sa clôture, la partie du crédit qui n'avait pas reçu d'emploi fit retour au trésor. Cette somme s'élevait à fr. 184,979 92 cs.

La loi du 29 novembre 1851 la remit à la disposition du Gouvernement, et la rattacha à l'exercice 1851. Comme l'exercice 1851 était sur le point d'être clos pour la création des dépenses, l'Administration n'eut pas le temps de disposer complétement des fr. 184,979 92 cs.

Fr. 52,896 39 cs firent retour au trésor public.

L'administration ayant néanmoins créé des dépenses jusqu'à concurrence des 500,000 francs, elle a demandé un transfert de fr. 52,896 39 cs. Or, il ne s'agit pas ici d'un transfert, mais d'une demande de crédit. Le mode de transfert n'est applicable qu'à des allocations dont le Gouvernement dispose, et dont il désire faire usage pour un service différent de celui auquel elles sont destinées.

La Chambre a voté un crédit de fr. 12,896 39 cs dans la séance 10 juin. Un crédit de 40,000 francs reste à voter.

La section centrale a voté le crédit de 40,000 francs; mais ce vote n'implique pas l'approbation des dépenses faites en vertu de la loi du 21 juin 1849, qui alloue 500,000 francs pour armer et équiper la garde civique.

Cette tâche est réservée à la commission des finances, qui aura à vérifier les comptes et à proposer le règlement définitif des dépenses des Budgets de 1849 et suivants.

N° 45. *Au sieur W. Wood à Borgerhout. — Subside pour l'introduction du blanchîment et de l'apprêt des toiles suivant le système irlandais*	fr.	22,884 74
Au même, pour l'introduction de la teinture et de l'apprêt du velours de coton.		1,553 57
TOTAL.	fr.	24,438 31

Une dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur du 2 mai 1853 a saisi la section centrale de cette demande de crédit, destinée à être jointe à son rapport.

Voici les motifs présentés par le Gouvernement :

Subside pour le blanchiment des toiles.

« Au nombre des mesures qui avaient été jugées nécessaires dès 1847 pour relever l'industrie linière, se trouvait l'introduction en Belgique du blanchîment et de l'apprêt irlandais, à l'aide desquels la Grande-Bretagne est parvenue à assurer de nouveaux et importants débouchés à ses toiles.

» Voyant que l'industrie privée ne se montrait pas disposée à remplir cette lacune, le Gouvernement résolut de fournir les moyens de la combler.

» Un arrangement intervint au commencement de 1848 avec une société qui s'organisait à Gand, et qui devait ériger un établissement de cette nature.

» Un arrêté royal du 12 février 1848 réserva à cet effet une somme de 36,000 francs pendant une période de dix années. Les événements qui survinrent quelques jours après déterminèrent cette société à renoncer à son entreprise. Mais les circonstances n'avaient fait que rendre plus impérieux encore le besoin de chercher par tous les moyens possibles à mettre notre industrie linière en mesure de s'ouvrir de nouveaux débouchés. Le Gouvernement s'adressa, pour atteindre le but qu'il avait en vue, à un industriel renommé comme blanchisseur-apprêteur, M. William Wood de Borgerhout-lez-Anvers. A la suite d'un examen spécial de l'affaire par une commission de fabricants qui s'étaient rendus à l'usine de M. Wood, et qui l'avaient jugée pouvoir être parfaitement appropriée à la destination qu'on entendait lui donner, un contrat fut conclu avec cet industriel, d'après lequel ce dernier s'obligeait à monter un établissement de blanchîment et d'apprêt des toiles, suivant les procédés irlandais les plus perfectionnés et aux conditions les plus favorables pour les fabricants. En retour, le Gouvernement s'engageait à payer à M. Wood, pendant une durée de cinq années, une somme calculée d'après le nombre de pièces de toile dont la manipulation serait confiée à celui-ci, et qui ne pourrait en aucun cas excéder 21,500 francs par an. Cette somme représentait la moitié des frais annuels d'exploitation et M. Wood restait son propre garant pour l'autre moitié.

» On appréciera, à la première vue, combien ce dernier arrangement était

moins onéreux pour l'État que le premier dont il a été parlé plus haut. M. Wood réclama, en outre, le remboursement des droits payés sur le sel marin, et moitié de celui acquitté sur le sel de soude, employés au blanchîment des toiles, afin de le mettre sur la même ligne que ses concurrents irlandais dont on lui imposait le tarif manufacturier. La convention faite avec M. Wood a eu les résultats les plus satisfaisants, ainsi que tous les fabricants de toiles, travaillant pour l'exportation, peuvent l'attester.

» La quantité de toiles blanchies et apprêtées à l'usine de Borgerhout s'est élevée, en 1849, à 71,347 mètres, soit 1,427 pièces de 50 mètres; en 1850, à 101,576 mètres, soit 2,027 pièces de 50 mètres; en 1851, à 227,700 mètres. soit 4,556 pièces de 50 mètres; en 1852, à 363,558 mètres, soit 7,271 pièces de 50 mètres.

» Les ressources du Budget de 1851 ayant été dépensées pour les besoins qui se sont présentés, et la loi de comptabilité ne permettant pas d'imputer régulièrement une dépense afférente à un exercice sur un exercice suivant, il y a lieu de demander à la Législature un crédit supplémentaire de fr. 22,884 74 c.

» Cette somme servira à payer : 1° ce qui est dû à M. Wood pour le blanchiment et l'apprêt en 1851. . . . . fr.	21,500	»
» 2° L'indemnité pour le sel marin et le sel de soude en 1851 et 1852.	1,384	74
TOTAL. . . . . fr.	22,884	74

» Pour varier le travail de la population des Flandres, adonnée à la fabrication des toiles, le Gouvernement a cherché à y introduire l'industrie des velours de coton. Le développement de cette industrie se trouvait arrêté par l'absence d'un établissement spécial pour la teinture et l'apprêt de ces velours. Le Gouvernement eut recours pour cet objet à M. Wood, qui se chargea de monter l'outillage nécessaire et d'engager deux contre-maîtres spéciaux, à condition qu'on lui tînt compte, pendant deux années, du salaire de ceux-ci. La somme de fr. 1,553 57 c[s] représente le montant de ce qui reste dû de ce chef à M. William Wood. » Apprêt du velours de coton.

La section centrale ayant posé quelques questions au sujet des arrangements qui existent entre le Gouvernement et M. W. Wood, M. le Ministre de l'Intérieur y a répondu dans les termes suivants :

« Les subsides auxquels M. Wood avait droit pour les années 1849 et 1850 lui ont été payés à l'aide des fonds provenant des rentrées obtenues sur les crédits extraordinaires alloués par les lois des 18 avril 1848 et 21 juin 1849. Explications données par le Gouvernement

» L'indemnité due à cet industriel, pour l'année 1852, a été liquidée sur les crédits ordinaires du Budget; il en sera de même pour 1853.

» La somme nécessaire a été tenue en réserve sur le Budget de cet exercice, et elle sera mise à la disposition de M. Wood dès que l'Administration aura fait vérifier les comptes que cet industriel vient de lui fournir.

» Le Gouvernement n'a pas renouvelé l'arrangement conclu avec M. Wood en 1848, et il n'a pas eu besoin de le faire; cet industriel maintient l'établisse-

ment de blanchîment et d'apprêt des tissus de lin que le Gouvernement l'a aidé à monter.

» Au moyen de l'allocation de la somme de 1,553 fr. 57 c^s^, il ne sera plus rien dû à M. Wood, en ce qui concerne la teinture et l'apprêt des velours de coton. Il a été payé, de ce chef, à cet industriel, pour une année 3,770 francs et pour l'année suivante 2,216 fr. 43 c^s^ ; cette dernière somme jointe à celle de 1,553 fr. 57 c^s^ conduit au même total de 3,770. Le maximum prévu par le contrat n'a donc point été atteint.

» M. Wood n'a pas cessé de maintenir en activité, jusqu'à ce jour, son usine pour la teinture et l'apprêt des velours de coton. »

La section centrale, après avoir pris connaissance de ces renseignements, propose l'adoption du crédit demandé (*voir* aux annexes, page 48) :

1° La convention intervenue entre le Gouvernement et le sieur Wood, concernant le blanchîment et l'apprêt des toiles, le 22 septembre 1848.

2° La convention relative à l'introduction de la teinture et de l'apprêt des velours de coton, conclue le 29 mai 1850, et les arrêtés royaux des 12 février et 12 octobre 1848.

Enseignement normal. — Indemnités aux professeurs de l'Université de Liége, pour les cours qu'ils ont donnés pendant l'année académique 1852-1853 . . . . . fr. 5,625 »

Le rapport supplémentaire n° 108, sur le Budget du Département de l'Intérieur pour l'exercice 1854, présenté le 23 janvier 1854, porte ce qui suit :

« M. le Ministre de l'Intérieur a rangé de plus, parmi les dépenses de premier établissement des écoles normales du degré supérieur, une somme de 5,625 francs, due pour indemnités aux professeurs de l'Université de Liége, du chef des cours qu'ils ont donnés pendant l'année académique 1852-1853. La section centrale propose de ranger cette demande parmi les crédits supplémentaires du Département de l'Intérieur qui restent à discuter. »

Le Gouvernement s'est rallié à cette proposition.

Cette demande de crédit doit donc trouver sa place dans le projet de loi dont nous nous occupons.

L'art. 67 du Budget de l'exercice 1851 porte un crédit de 106,800 francs pour le matériel des universités, pour bourses, et pour l'enseignement normal organisé près les universités de Liége et de Gand.

Ce crédit n'a pas suffi à ce qu'il paraît ; le Gouvernement réclame un supplément de crédit pour les professeurs de l'Université de Liége.

La majorité de la section centrale a alloué ce crédit.

Le Rapporteur, *Le Président,*

B^on^ DE MAN D'ATTENRODE. **N.-J.-A. DELFOSSE.**

PROJET DE LOI

PRÉSENTÉ PAR LA SECTION CENTRALE.

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

ARTICLE PREMIER.

Le Budget des dépenses du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1854, est augmenté d'une somme de *deux cent trente-trois mille sept cent quatre-vingt-trois francs quarante-quatre centimes*, divisée comme il suit :

1° *Hôtel du Gouvernement provincial à Bruges.* Onze mille cinq cents francs à titre de subside à la province de la Flandre occidentale, pour l'aider à compléter les frais d'acquisition et d'appropriation de l'hôtel destiné au service de l'administration provinciale. . . . . fr.	11,500	»
Cette somme formera l'article 126 du chapitre XXIV du Budget de 1854.		
2° *Matériel de l'administration centrale.* Six mille six cent treize francs quarante-neuf centimes, pour payer les dépenses restant dues des exercices 1851 et 1852	6,613	49
Cette somme est ajoutée à l'art. 3, chapitre Ier, du Budget de 1854.		
3° *Frais de route et de séjour du personnel de l'administration centrale.* Deux cent vingt-huit francs, pour payer les frais de voyage restant dus pour 1851	228	»
Cette somme est ajoutée à l'article 4, chapitre Ier, du Budget de 1854.		
4° *Fêtes nationales.* Cinq mille deux cent quarante-neuf francs vingt-cinq centimes, pour payer des dépenses relatives aux fêtes nationales, restant dues pour 1851 et 1852		
Cette somme est ajoutée à l'article 45, chapitre VIII, du Budget de 1854.	5,249	25
A REPORTER. . . .	23,590	74

REPORT. . . . fr.	23,590	74
5° *Encouragement à l'agriculture.* Cinq mille trente-cinq francs onze centimes, pour payer des dépenses faites en 1852.	5,035	11
Cette somme est ajoutée à l'article 52, chapitre XI, du Budget de 1854.		
6° *Subside à la ville d'Anvers pour la construction d'un hangar destiné à l'entreposage des charbons amenés pour l'exportation.* Deux mille cinq cent quatre-vingt-sept francs seize centimes, pour payer le complément du subside de 25,000 francs accordé à la ville d'Anvers, pour cette construction	2,587	16
Cette somme est ajoutée à l'article 60, chapitre XIII, du Budget de 1854.		
7° *Enseignement supérieur.* Sept mille francs pour payer les frais de rédaction et d'impression du rapport triennal sur l'enseignement supérieur.	7,000	»
Cette somme forme l'article 127, chap. XXIV, du Budget de 1854.		
8° *Enseignement primaire.* Dix mille francs pour payer les frais de rédaction et d'impression du rapport triennal sur l'instruction primaire .	10,000	»
Cette somme forme l'article 128, chap. XXIV, du Budget de 1854.		
9° *Encouragements aux lettres et aux sciences.* Seize mille cinq cent francs pour payer les dépenses restant dues pour encourager les lettres et les sciences en 1852	16,500	»
Cette somme forme l'article 129, chap. XXIV, du Budget de 1854.		
10° *Encouragements aux beaux-arts.* Quatre-vingt-six mille deux cent sept francs douze centimes, pour satisfaire à des engagements contractés pour encourager les beaux-arts . . .	86,207	12
Cette somme forme l'article 130, chap. XXIV, du Budget de 1854.		
11° *Subsides aux provinces, aux villes et aux communes pour l'entretien des monuments.* Douze mille huit cent francs pour accorder des subsides aux provinces, aux villes et aux communes, dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration de leurs monuments . .	12,800	»
Cette somme est ajoutée à l'article 115, chapitre XIX, du Budget de 1854.		
A REPORTER. . . . fr.	165,720	13

REPORT. . . . . fr.		163,720 15
12° *Garde civique.* Quarante mille francs pour frais d'armement et d'équipement de la garde civique		40,000 00
Cette somme est ajoutée à l'article 44, chapitre VII, du Budget de 1854.		
13° *Subside pour l'introduction du blanchiment et de l'apprêt des toiles d'après le système irlandais.* fr.	22,884 74	
Idem pour l'introduction de la teinture et de l'apprêt du velours de coton	1,553 57	
Fr.	24,438 31	
Vingt-quatre mille quatre cent trente-huit francs et trente et un centimes pour subsides au sieur W. Wood, à Borgerhout, près Anvers, pour l'introduction de ces deux industries		24,438 31
14° *Enseignement normal.* Indemnités aux professeurs de l'université de Liége, pour les cours qu'ils ont donnés pendant l'année académique 1852-1853. Cinq mille six cent vingt-cinq francs pour indemniser les professeurs de l'université de Liége		5,625 00
TOTAL de l'art. 1er. . . . fr.		233,783 44

ART. 2.

Les crédits spécifiés à l'art. 1er sont couverts au moyen de bons du trésor.

Donné à . . . . . .

ANNEXES.

ANNEXE A.

CONSTRUCTION DE L'HOTEL DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL A ARLON.

Bruxelles, le 16 octobre 1852.

La Cour des Comptes à M. le Ministre de l'Intérieur.

MONSIEUR LE MINISTRE,

En réponse à votre lettre du 31 août dernier, n° 6,119, 7e division, transmissive de celle de M. le Gouverneur du Luxembourg, du 7 du même mois, la Cour a l'honneur de vous faire remarquer que cette pièce établit ce que la Cour supposait en vous écrivant le 29 juin dernier, à savoir : que la somme de 3,000 francs dont vous proposez le payement aux sieurs Metz et Wolter, entrepreneurs de la construction de l'hôtel du Gouvernement provincial à Arlon, ne leur est point due *en raison de l'exécution de travaux quelconques*, mais qu'elle est allouée pour atténuer la perte qu'ils ont éprouvée par le fait de leur entreprise.

En effet, dans leur lettre du 8 octobre 1850, également jointe en copie à votre dépêche précitée, les intéressés, après avoir fait valoir les motifs qui leur paraissaient devoir faire renoncer à l'application que l'on voulait faire, de l'énorme amende encourue pour retard dans l'exécution des travaux, réclament une indemnité de 6,000 francs, par les motifs qu'ils avaient eu à payer des intérêts plus élevés que ceux dont l'État leur tenait compte en vertu d'un jugement, et parce qu'ils ont supporté des frais de traitement d'ouvriers blessés et des secours à la veuve d'un d'entre eux décédé.

Mais il reste à observer, Monsieur le Ministre, que les entrepreneurs doivent (ainsi que le disait, dans son rapport, la commission de la Chambre des Représentants qui a examiné la loi sur la comptabilité publique), *courir les chances des pertes comme celles des bénéfices*, et que les considérations que fait valoir M. le Gouverneur du Luxembourg, si elles prouvent que les entrepreneurs ont eu de mauvaises chances, n'établissent pas la légalité de leur créance; car pour être légale aux yeux de la loi, une créance doit nécessairement résulter de fournitures faites ou de services rendus à l'État.

Dans cet état de choses, l'on ne pourrait mettre en doute que la somme de 3,000 francs constitue une indemnité pour pertes éprouvées dans une opération commerciale faite avec l'État.

D'une autre part, les 3,000 francs qui figurent dans la demande de crédit supplémentaire devait, d'après l'indication donnée, servir à indemniser les entrepreneurs des pertes et dommages éprouvés par suite de retard de payement, ce qui est erroné.

La Cour se voit obligée à regret de vous renvoyer derechef, non liquidée, l'ordonnance de payement émise au profit de MM. Metz et Wolter.

En réponse au dernier paragraphe de votre lettre du 8 de ce mois, la Cour doit faire remarquer, Monsieur le Ministre, que si elle croit dans certains cas pouvoir liquider des dépenses, sauf à mentionner le fait dans son Cahier d'Observations, elle ne peut suivre cette marche que pour les créances liquides à charge de l'État, tandis que la somme de 3,000 francs ne pourrait, dans l'état actuel des choses, être considérée comme telle; mais si notre décision vous paraissait mal fondée, vous avez un moyen facile d'échapper à ses conséquences: ce moyen, le § 2 de l'art. 14 de la loi du 29 octobre 1846 vous le fournit.

C'est alors pour la Cour, non point une latitude, mais une obligation de signaler le fait dans son Cahier d'Observations.

La Cour des Comptes :

Le Président,

Th. Fallon.

Par ordonnance :

Le Greffier,

Heyvaert.

ANNEXE B.

RELEVÉ des dépenses liquidées sur le crédit alloué

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	NATURE DE LA DÉPENSE.	MONTANT de LA DÉPENSE EN 1851.
1	La Société du Cercle artistique et littéraire.	Subside pour couvrir une partie des frais de la fête donnée au Roi	5,000 »
2	La société *de Wyngaerd*.	Subside pour couvrir les frais d'un concours dramatique flamand	3,000 »
3	L'administration communale de Bruxelles.	Subside pour couvrir une partie des frais des concours de tirs, d'harmonie, du feu d'artifice, etc. . . .	9,000 »
4	Mareska, entrepreneur	Décoration des rues en guirlandes de verdures . . .	2,000 »
5	Govaerts, peintre décorateur.	Fourniture de tableaux allégoriques pour la décoration des rues	2,072 »
6	Janssens, architecte et constructeur . .	Direction et surveillance des travaux, salaire des hommes de peine.	1,645 »
7	Verlat, peintre décorateur	Peinture des candelabres pour l'illumination. . . .	1,905 52
8	Daye, menuisier	Fourniture et ouvrages pour l'illumination	610 55
9	Kerckx, lampiste	Fourniture de verres de couleurs, etc., pour l'illumination.	948 »
10	Arnault	Fourniture de 1,500 cartes d'entrée à l'Hippodrome, qui ont été distribuées à la classe ouvrière.	1,000 »
11	Samyn, tapissier	Journées d'ouvriers pour la décoration de la rue de la Loi	318 49
12	Betens, jardinier	Fourniture de fleurs pour les candelabres jardiniers .	78 75
13	Migeot, sculpteur	Réparations aux candelabres jardiniers	98 »
14	La fabrique de Ste-Gudule	Service funèbre	800 »
15	Degryse	Remboursement d'avances	7 50
16	Van Schepdaelz, constructeur	Services rendus.	18 »
17	Hansen, tapissier	Ouvrages et fournitures	110 85
18	»	Menues dépenses urgentes payées à divers fournisseurs pour travaux et livraisons d'objets de décoration faits pour l'illumination de la rue de la Loi	405 75
		Fr.	29,908 20

pour la célébration des fêtes nationales en 1851 *et* 1852 (1).

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	NATURE DE LA DÉPENSE.	MONTANT de LA DÉPENSE EN 1852.
1	La fabrique de l'église de Ste-Gudule . .	*Te Deum* du mois de juillet.	600 »
2	La société *de Wyngaerd*.	Subside pour couvrir les frais de représentations dramatiques flamandes	3,000 »
3	Philastre, peintre-décorateur.	Peinture du fac-simile, représentant la façade de l'église Ste-Marie.	6,850 »
4	Detrilles, entrepreneur	Construction de la charpente pour le fac-simile. . .	2,635 80
5	Janssens, architecte et constructeur. . .	Direction et surveillance des travaux, salaire des hommes de peine	1,340 »
6	L'administration communale de Bruxelles.	Part contributive du Gouvernement dans les frais des concours de tirs, de chant d'ensemble, du feu d'artifice, etc.	14,245 »
7	La société *de Morgenstar*	Subside pour couvrir les frais d'une représentation dramatique	600 »
8	Vandercammen, lampiste.	Forniture de verres de couleurs pour l'éclairage du fac-simile.	366 80
9	Jongers	Frais de trois concerts donnés à l'église de Ste-Marie.	300 »
10	Moyaerts et Fouyen	Services rendus lors des cérémonies religieuses . . .	20 »
		Fr.	29,937 60

(1) *Voir* le détail des dépenses qui ont excédé le crédit des deux exercices, à la page 42 de l'Exposé des motifs du projet du Gouvernement, n° 155 (session 1852-1853).

ANNEXE C.

ÉTAT

Des engagements contractés à charge du Budget de 1853 et des exercices suivants, pour encourager les lettres et sciences.

Date des engagements.	PARTIES PRENANTES.	SOMMES.	*Observations.*
16 Janvier 1852	*Linden*, Publication de la relation scientifique des voyages qu'il a faits dans le nouveau monde	8,000 »	4,000 francs ont été accordés au même auteur pour couvrir les frais d'impression de la description des plantes du nouveau monde, sur le Budget de 1852.
26 —	*Guislain*, Publication relative aux maladies mentales. . .	1,500 »	
2 Juillet 1852	*Burggraeve*, 2e édition de l'histoire de l'anatomie. . . .	1,000 »	
31 —	*Liagre*, Théorie des probabilités	500 »	
16 —	*David*, Dictionnaire de la langue flamande.	1,000 »	
25 Octobre 1852. . . .	*L. Wocquier*, Essai sur le mouvement philosophique en Allemagne	1,000 »	
	§ 2, Carte géologique frais de coloriage des cartes . . .	3,500 »	
	TOTAL. . . .	16,500 »	

ANNEXE D.

LETTRES ET SCIENCES.

SITUATION, au 12 août 1847, du crédit général alloué au Budget de 1847, et engagements grevant les exercices futurs.

DATE de L'ENGAGEMENT.	INDICATION des DÉPENSES.	SOMMES. 1847.	1848.	1849.	1850.	Observations.
	SUBSIDES.					
21 mai 1841 . .	Prix extraordinaire pour la composition d'une histoire du règne d'Albert et Isabelle	»	»	1,500 »	»	Le prix était de 3,000 francs. Il n'a été décerné qu'en 1849, et il a été réduit à 1,500 francs.
12 janvier 1845 .	Annales Antverpienses. — Promesse d'un subside de fr. 500 par volume. . .	»	500 »	500 »	»	Tomes IV et V. — Fin de l'ouvrage.
18 février 1846 .	*Juste.* — Histoire des Pays-Bas au XVI^e^ siècle	1,200 »	1,200 »	»	»	
15 mars 1846. .	*Baron.* — Ouvrage littéraire . . .	»	1,000 »	»	»	
22 avril 1846 . .	*Jamar.* — Bibliothèque nationale . .	2,500 »	2,250 »	3,750 »	2,000 »	
30 juillet 1846 .	Prix à l'auteur du poëme choisi pour le concours de composition musicale .	500 »	»	»	»	
16 février 1847 .	*Bernard.* — Notices sur les manuscrits grecs de la Bibliothèque royale . .	1,200 »	»	»	»	
16 — .	*Olinger.* — Dictionnaire français-latin et latin-français	1,000 »	»	1,000 »	»	
16 — .	*Snellaert.* — Histoire complète de la littérature flamande	1,000 »	500 »	1,000 »	»	
21 — .	*Gaucet.* — Encouragement littéraire .	400 »	»	»	»	
8 mars 1847. .	*Bormans.* — Commentaire philologique sur l'ancienne légende de S^te^-Christine	900 »	900 »	»	»	
8 — . .	*Philips.* — Ouvrage de chirurgie . .	1,000 »	»	»	»	
25 — . .	*Schoonen.* — Traduction en vers français de Van Heelu	1,000 »	»	»	»	
12 avril 1847. .	*M. Lagarde.* — Travaux et études historiques	500 »	»	»	»	
12 — . .	*Desmet.* — Recherches historiques et critiques sur Thiéry Maertens. . .	350 »	»	»	»	
12 — . .	*Conscience.* — Travaux littéraires . .	1,000 »	»	»	»	
22 — . .	*Alfred Michiels.* — Histoire de la peinture flamande et hollandaise . . .	1,500 »	»	»	»	
20 mai 1847 . .	*Gevaert.* — Encouragement littéraire .	200 »	»	»	»	
4 juin 1847 . .	*Heinsay.* — Encouragement littéraire.	200 »	»	»	»	
7 — . .	*L. Stappaerts.* — Idem	400 »	»	»	»	
	A REPORTER. . .	14,450 »	6,350 »	7,750 »	2,000 »	

DATE de L'ENGAGEMENT.	INDICATION des DÉPENSES.	SOMMES. 1847.	1848.	1849.	1850.	Observations.
	REPORT. . .	14,450 »	6,550 »	7.750 »	2,000 »	
7 juin 1847 . .	*De Robaulx.* — Publication de la chronique de l'abbaye de S^{t}-Hubert . .	500 »	»	»	»	
9 — . .	*Coomans.* — Histoire des communes belges	500 »	»	»	»	
9 — . .	*Burggraeve.* — Traité d'anatomie pathologique	800 »	»	»	»	
9 — . .	*Sleekx et Vandevelde.* — Dictionnaire complet, français-flamand, etc. . .	1,000 »	»	»	»	
4 — . .	*Popelaire de Terloo.* — Publication de la relation de ses voyages	»	1,500 »	»	»	
7 juillet 1847 .	*Angenot.* — Encouragement littéraire.	150 »	»	»	»	
30 — .	*Delmotte.* — Idem	500 »	»	»	»	
31 — .	*Heymans.* — Het zalig nieuw-jaer. .	»	500 »	»	»	
	SOUSCRIPTIONS. — OUVRAGES PÉRIODIQUES.					
25 mai 1835 . .	Messager des sciences historiques . .	342 »	342 »	342 »	342 »	Abonnement annuel.
30 septemb. 1834.	Encyclographie des sciences médicales.	63 »	* 126 »	63 »	63 »	* 2 années.
15 janvier 1835 .	Annales de médecine belge et étrangère.	664 »	* 1,328 »	664 »	664 »	* Idem.
19 septemb. 1838.	Annales de la Société de médecine de Gand	225 »	225 »	225 »	»	
24 octobre 1839 .	Annales de la Société d'émulation de Bruges	240 »	240 »	240 »	»	
31 mars 1840. .	Annales d'oculistique	336 »	336 »	* 672 »	336 »	* 2 années.
21 août 1840 . .	Bibliographie de la Belgique	60 »	60 »	60 »	60 »	
21 — . .	Annuaire de la bibliothèque royale . .	60 »	60 »	60 »	60 »	
7 avril 1841 . .	Het Taelverbond	165 »	165 »	82 50	165 »	
1er mai 1841 . .	De School en Letterbode	»	* 280 »	»	»	* 4^{e} et 5^{e} années.
27 août 1841 . .	Nederduitsch letterkundig Jaerboekje .	24 »	24 »	24 »	24 »	
20 septemb. 1842.	Revue de la numismatique belge . . .	180 »	180 »	»	* 360 »	* 2 années.
4 — 1843.	Nouvelle revue de Bruxelles	180 »	180 »	180 »	180 »	
31 janvier 1843 .	La Belgique judiciaire	456 50	456 50	375 »	360 »	
15 avril 1843 . .	Almanach royal.	* »	200 »	»	180 »	* N'a pas paru en 1847.
4 mars 1844. .	Revue de Liége	240 »	»	»	»	Ne paraît plus.
6 — . .	Bulletins et annales de l'Académie d'archéologie d'Anvers	250 »	250 »	250 »	250 »	
16 avril 1844 . .	Annales de la Société de médecine d'Anvers	170 »	170 »	170 »	»	
19 — . .	Bulletin du Bibliophile belge	180 »	180 »	180 »	180 »	
18 mai 1844 . .	Journal de médecine, publié par la Société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles	266 »	266 »	266 »	266 »	
	A REPORTER. . .	21,781 50	15,198 50	11,605 50	5,499 »	

DATE de L'ENGAGEMENT.	INDICATION des DÉPENSES.	SOMMES. 1847.	1848.	1849.	1850.	Observations.
	Report. . .	21,781 50	15,198 50	11,603 50	5,499 »	
31 août 1844 . .	De vlaemsche Rederyker	240 »	240 »	240 »	240 »	
21 novemb. 1844.	Annales de la Société de médecine pratique de Willebrouck	150 »	150 »	»	»	
29 avril 1845 . .	La Rénaissance de Gand	* 900 »	300 »	»	»	* Cette somme forme le prix de 3 années à la fois.
7 novemb. 1845.	Muzen Album	»	* 100 »	»	»	* Ne parait plus.
19 — .	De Broederhand	200 »	»	»	»	Idem.
30 mars 1846 . .	Revue de Belgique	240 »	* 600 »	360 »	360 »	* Ce chiffre comprend une somme extraordinaire provenant d'une augmentation à la souscription antérieure.
29 avril 1846 . .	Revue de la Flandre	160 »	160 »	160 »	160 »	
5 juin 1846 . .	Journal de pharmacie d'Anvers . . .	120 »	120 »	120 »	120 »	
28 juillet 1846. .	De Eendragt.	125 »	»	125 »	»	
14 novemb. 1846.	De vlaemsche Stem.	157 50	* 300 »	150 »	»	* Cette somme forme le prix de 2 années à la fois. Ne parait plus.
30 juillet 1847. .	Annales de la Société de médecine de Liége	90 »	»	»	* 144 »	* Tomes II et III.
	SOUSCRIPTIONS. — PUBLICATIONS SUIVIES.					
4 avril 1839 . .	Publications de la Société des bibliophiles de Mons	»	»	75 »	»	
24 octobre 1839.	Publication de la Société d'émulation de Bruges.	1,076 »	504 »	192 »	»	
8 mars 1844. .	Publications de la Société des bibliophiles flamands	280 »	»	330 »	220 »	
7 août 1844. .	*Lacroix.* — Variétés historiques inédites	»	24 »	»	30 »	
15 avril 1842 . .	Publications de la Société des sciences, etc., du Hainaut.	270 »	135 »	»	135 »	
31 mars 1843 . .	Publications de la Société royale des sciences, à Liége	150 »	»	»	* 1,155 »	* Cette somme provient en grande partie d'une souscription extraordinaire prise en 1850.
19 novemb. 1845.	*Van Lerberghe* et *Prousse.* — Audenaersche mengelingen	»	175 »	175 »	»	
	SOUSCRIPTIONS.					
8 mai 1837 . .	*Rumphia.* — Publié par le professeur Blum	»	»	»	465 60	
20 mars 1838 . .	*Valérius.* — Traduction des œuvres de Berzélius	* 72 »	»	»	»	* Tome V.
6 août 1841 . .	*De Stein.* — Armorial du royaume. .	»	95 40	74 20	»	
6 juillet 1842. .	*Willems.* — Oude vlaemsche liederen.	* 225 »	** 450 »	*** 225 »	»	* 2e livre. ** 3e et 4e livres. *** 5e livre.
5 octobre 1842.	*Mathieu.* — Biographie montoise . .	»	200 »	»	»	
29 novemb. 1842.	*Ode.* — Biographie universelle . . .	»	* 960 »	»	»	* Dernier 6me.
10 janvier 1843 .	*Polain.* — Histoire de Liége. . . .	* 150 »	»	»	»	* Tome II.
21 — .	Geschiedenis van Antwerpen	129 »	126 »	158 50	50 25	
	A reporter. . .	26,496 »	17,857 90	13,958 20	8,578 85	

DATE de L'ENGAGEMENT.	INDICATION des DÉPENSES.	SOMMES. 1847.	1848.	1849.	1850.	Observations.
	Report. . .	26,490 »	17,837 90	15,958 20	8,578 85	
4 mai 1845 . .	*Michiels.* — Histoire de la peinture flamande et hollandaise	* 500 »	** 1,500 »	*** 400 »	»	* Livres 41-45. ** Tome IV. *** Complément.
2 septemb. 1845.	*Thimus.* — Traité de droit public . .	»	* 400 »	»	»	* Tome III et dernier.
12 mars 1844. .	Annales de Vinchant	»	* 500 »	**1,000 »	»	* Tome Ier. ** Tomes II et III.
21 — . .	*Gluge.* — Atlas der pathologische anatomie	* 88 20	** 147 40	*** 29 40	**** 88 20	* Livre 11-13. ** Id. 14-18. *** Id. 19. **** Id. 20-22.
20 août 1844. .	*Weisenbruch.* — Œuvres de Fonfrède.	»	67 50	»	»	
18 novemb. 1844.	*Leva.* — Les patriotes et les sans-culottes	* 250 »	»	»	»	* 2e moitié.
18 — .	*F. Wouters.* — Histoire chronologique de la révolution et de l'empire. . .	500 »	»	»	»	
21 janvier 1845 .	*Coulier.* — Atlas général des phares .	70 70	49 97	15 15	»	
12 mars 1845. .	*Schelfhaut.* — Clément XIV et les jésuites	18 »	»	»	»	
9 juillet 1845 .	*Sleeckx* et *Vandevelde.* — Dictionnaire flamand.	»	352 40	»	»	
25 octobre 1845 .	*Dubus.* — Esquises ornithologiques. .	* 480 »	»	** 240 »	»	* Livre 2 et 3. ** Id. 4.
27 novemb. 1845.	*Vergauwen.* — Carte de la province d'Anvers	450 »	»	»	»	
11 avril 1845. .	*Lanz.* — Correspondent Keizer Karl V.	208 »	»	»	»	
4 mars 1846. .	*Smits.* — Recueil de poésies	500 »	»	»	»	
21 — . .	*Fétis.* — Biographie des musiciens . .	»	660 »	»	»	
14 juillet 1846 .	*Vander Maelen.* — Carte de la Belgique	500 »	500 »	500 »	500 »	
5 août 1846. .	*Lublenu.* — Concordance du Code civil français avec le droit civil polonais	180 »	»	»	»	
8 — . .	*Courtejoie.* — Histoire de St-Trond. .	150 »	»	»	»	
6 — . .	*De Robaulx.* — Chronique de St-Hubert	180 »	»	»	»	
7 — . .	*Delcour.* — Traité de l'administration des fabriques d'églises	270 »	»	»	»	
8 — . .	*Beving.* — Manuel du droit romain .	225 »	»	»	»	
13 — . .	*De Jonghe.* — Ouvrages de littérature flamande	300 »	300 »	»	»	
6 novemb. 1846.	*Vogler.* — Testament politique et commercial	100 »	»	»	»	
13 — . .	*Wallays* et *Westendorp.* — Herbier cryptogamique	* 336 »	»	96 »	48 »	* Feuilles 1-7.
15 février 1847 .	La Belgique dans ses rapports avec la France et l'Allemagne	280 »	»	»	»	
27 — . .	*Van Mol.* — Almanach flamand . .	60 »	»	»	»	
13 mars 1847. .	*De Reume.* — Recherches sur les Elzevirs.	120 »	»	»	»	
	A reporter. . .	32,261 90	22,515 17	16,268 75	9,215 05	

DATE de L'ENGAGEMENT.	INDICATION des DÉPENSES.	SOMMES 1847.	1848.	1849.	1850.	Observations.
	REPORT. . .	32,261 90	22,315 17	16,268 75	9,215 05	
17 février 1847 .	*Marchal.* — Fastes historiques de la Belgique	»	»	660 »	»	
18 — .	*Mathyssens.* — Natuerkundige lessen.	300 »	»	»	»	
27 — .	*Hendrickx.* — Delaetste dag der eerste wereld.	125 »	»	»	»	
15 mars 1847. .	*Hochsteyn.* — Dictionnaire postal . .	400 »	»	»	»	
15 — . .	*Scheler.* — Histoire de la maison de Saxe-Cobourg	500 »	»	»	»	
15 — . .	*Gyselinck.* — Collection de tombes, épitaphes, blasons, etc.	»	720 »	»	»	
29 — . .	*Riedel.* — Codex brandenburgensis. .	514 04	253 89	»	»	
26 avril 1847. .	*Rastoul de Mongeot.* — Vie militaire et politique de Léopold Ier. . . .	»	112 50	»	»	
12 mai 1847 . .	*Delevigne.* — Ambiorix, traduction en vers français	200 »	»	»	»	
17 — . .	Acquisition du manuscrit du règne de Maximilien d'Autriche, par feu M. Motte	400 »	»	»	»	
26 — . .	*Deceuleneer.* — Considérations sur le service sanitaire des indigents, etc.	»	250 »	»	»	
28 — . .	*Malcorps-Réga.* — Sa vie et ses écrits.	45 »	»	»	»	
27 — . .	*Neve.* — Essai sur le mythe des Ribhavas	390 »	»	»	»	
12 juin 1847 . .	*Heymans.* — Robert le Frison, drame.	50 »	»	»	»	
25 — . .	*Bivort.* — Ancien droit de Belgique. .	150 »	»	»	»	
30 — . .	*Demanet.* — Cours de construction .	»	* 500 »	»	** 500 »	* Tome I. ** Id. II.
10 — . .	*Van Dale.* — Différents ouvrages historiques et littéraires	»	1,105 »	150 »	300 »	
15 — . .	*De Wasme.* — La terre sainte . . .	»	480 »	»	»	
28 — . .	*Bollandistes.* — Continuation des *Acta Sanctorum*	»	680 »	»	»	
31 — . .	*Cunier.* — Recherches statistiques sur les maladies oculaires	108 »	»	»	»	
31 — . .	*Dufau.* — La Belgique chrétienne . .	112 50	»	»	»	
5 août 1847 . .	*Le brocquy.* — Livres élémentaires. .	1,050 »	»	»	»	
	SOCIÉTÉS LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES.					
5 mars 1847. .	Société *de Olyftak*, à Anvers . . .	300 »	»	»	»	
12 — . .	Id. Id.	400 »	»	»	»	
29 — . .	Société royale d'agriculture et de botanique, de Gand	1,500 »	»	»	»	
27 avril 1847. .	Société de littérature flamande à Waereghem	200 »	»	»	»	
	A REPORTER. . .	38,916 44	26,416 56	17,078 75	10,015 05	

DATE de l'ENGAGEMENT.	INDICATION des DÉPENSES.	SOMMES. 1847.	1848.	1849.	1850.	Observations.
	Report. . .	38,916 44	20,416 56	17,078 75	10,015 05	
9 juin 1847.	Société de rhétorique de Somergheim .	250 »	»	»	»	
26 juillet 1847.	Idem de Nieuport . .	250 »	»	»	»	
30 — .	Idem de Sotteghem. .	»	500 »	»	»	
	VOYAGES ET MISSIONS.					
27 mars 1845.	*Claret* - - Voyage scientifique . . .	600 »	»	»	»	
16 — 1847.	*Moris*. — Voyage aux îles d'Haïti, etc.	2,000 »	1,126 94	»	»	
	DÉPENSES DIVERSES.					
15 septemb. 1846.	*Leclercq*. — Instruments pour les observations météorologiques	404 25	»	»	»	
	Total. . .	42,920 69	27,845 50	17,078 75	10,015 05	

ANNEXE E.

BUDGET DE 1852. — ART. 100. — BEAUX-ARTS. — FR. 125,000 »

ENCOURAGEMENTS, SOUSCRIPTIONS ET ACHATS. — LITT. *A*. FR. 67,000 »

Subsides pour l'étude de la musique dans le pays.

Bourses pour les élèves du Conservatoire royal de Bruxelles . . . . . fr.	2,750 »	
Subside à un jeune élève de l'Institut des sourds-muets et des aveugles pour lui faciliter ses études musicales	100 »	
Subside à un élève du Conservatoire royal de musique de Liége	200 »	
Subsides extraordinaires à six élèves du Conservatoire de Bruxelles	800 »	
Don d'un instrument, à titre d'encouragement, à un ancien élève du Conservatoire de Liége	203 »	
Subsides, à titre d'encouragement, à deux jeunes artistes musiciens. . . . . fr.	300 »	
		4,353 »

Peinture, sculpture, etc.

Subsides à neuf élèves de l'Académie royale d'Anvers.	1,950 »	
Horky. — Étude de la peinture. — Exécution d'un tableau religieux	400 »	
Bourses en faveur de deux élèves architectes attachés à la construction des monuments.	900 »	
Grandmaison. — Exécution de tableaux religieux pour l'église de Bois-de-Broux.	1,000 »	
Subside au lauréat du concours de sculpture de 1850, pour l'aider à se préparer à l'examen. . . .	500 »	
Subside à un élève de l'École de gravure de l'Académie royale de Bruxelles	200 »	
Fissette. — Supplément de subside pour le tableau qu'il a exécuté.	400 »	
Secours à un artiste sculpteur, à Bruxelles . . .	100 »	
Subside à un artiste de Gand, pour le mettre à même de faire des études de paysage d'après nature dans les provinces de Limbourg et de Luxembourg	600 »	
Mlle Lesbroussart. — Acquisition d'une copie d'un tableau religieux	250 »	
Indemnité aux concurrents du concours de peinture de 1852	450 »	
		6,750 »

A REPORTER. . . . . fr. 11,103 »

Report. . . . . fr.		11,103 »

Étude des beaux-arts à l'étranger. — Missions artistiques.

Dupont. — Voyage à l'étranger pour perfectionner ses études musicales . . . . . fr.	500 »	
Mlle Coquereau. — Études musicales à Paris. . .	500 »	
Wicard. — Études musicales à Paris	500 »	
Swerts et Guffens. — Voyage en Allemagne et en Italie	800 »	
Delbeke. — Voyage en Italie.	500 »	
Lunny (Delles). — Études musicales au Conservatoire de Paris	200 »	
Bonheur. — Études musicales au Conservatoire de Paris.	250 »	
Cornélis. — Voyage à Paris dans l'intérêt de son enseignement.	200 »	
De Braekeleer, fils. — Voyage aux États-Unis . .	1,200 »	
Fumière. — Étude de l'architecture à Paris . . .	400 »	
	—	5,050 »

Souscriptions. — Achats.

Abonnement à l'artiste. — Revue de Paris . . fr.	62 50	
Vasse. — La Belgique par province. — Province de Liége illustrée.	460 »	
Raoul-Rochette. — Peintures de Pompéi, liv. 6. .	120 »	
Abonnement à la Renaissance	300 »	
Lacrosse. — Les loges de Raphaël, liv. 11 et 12. .	1,300 »	
Calamatta. — Collection de portraits historiques. .	1,000 »	
J. Wiener. — Médailles représentant les monuments civils	200 »	
Weber et Vanderkolk. — Gravure d'après Gallait (comte d'Egmont).	590 »	
Abonnement au journal d'architecture	90 »	
Canneel. — Histoire du diocèse de Bruges . . .	1,250 »	
J. Wiener. — Jetons de présence des conseils communaux.	114 »	
Henskens. — Journal d'orgue (3e année)	312 50	
Fauconnier. — Le guide de l'organiste.	800 »	
Du Jardin. — Album du lion des Flandres. . . .	768 »	
E. Corr. — Gravure d'après la descente de croix de Rubens.	1,000 »	
Franck. — Gravure d'après un tableau de Van Eycken.	1,000 »	
Desvachez. — Gravure d'après un tableau de Navez.	500 »	
A reporter. . . fr.	9,866 50	16,153 »

Report. . . fr.	9,866 50	16,153	»
Vanderzypen. — Gravure d'après un tableau de Robert	600 »		
Société philanthropique. — Portrait de S. M. la Reine.	250 »		
Wiener. — Médailles représentant les monuments modernes	75 »		
Noblet. — Ouvrages d'architecture. — L'hôtel de ville de Paris	50 »		
Demannez. — Gravure d'après le tableau de Navez (le Brigand)	750 »		
De Peellaert. — Souvenir de voyages	960 »		
Calamatta. — Principes de dessin	720 »		
L. Wiener. — Médaille. — Exposition provinciale du Luxembourg	99 »		
Th. Geefs. — Buste en platre de De Reiffenberg, pour Mons.	80 »		
Geruzet. — Album des funérailles de S. M. la Reine (1).	220 »		
J. Wiener. — Médaille commémorative de la fête du 24 septembre 1851	70 »		
Noblet-Payen. — Types d'architecture gothique, liv. 21 à 40.	760 »		
Lambillotte. — Antiphonaire de St-Grégoire . . .	600 »		
J. Geefs. — Statuette de S. M. la Reine	240 »		
L. Wiener. — Médaille commémorative. — Association lyrique Anversoise	36 »		
Vanderkolk. — L'italienne, gravure d'après Dekeyser.	120 »		
Lutherenn. — Revue de l'exposition de 1851 . .	600 »		
Verzwyvel. — Gravure d'après un tableau de Dekeyser	2,000 »		
Leclercq. — Fourniture de médailles historiques .	154 50		
Braemt. — Fourniture de médailles destinées aux échanges avec les Gouvernements étrangers. . . .	667 »		
Jouvenel. — Id. id. id.	763 »		
Leclercq. — Id. id. id.	208 »		
Jehotte. — Id. id. id.	300 »		
Veyrat. — Id. id. id.	180 »		
J. Wiener. — Id. id. id.	639 »		
Hurt. — Id. id. id.	729 »		
L. Wiener. — Id. id. id.	120 »		
Renard. — Monographie de la cathédrale de Tournay.	1,500 »		
Jouvenel. — Médaille. — Frère-Orban	125 »		
Lambert de Roisin. — Médailles	126 »		
Meulenberg. — Traité d'anatomie pittoresque . .	200 »		
A reporter. . . fr.	23,808 50	16,153	»

(1) Un subside de 2,800 francs a été accordé pour le même album sur le Budget de l'exercice 1851.

Report. . . fr.	23,808 50	16,153	»
Lemmens. — Journal d'orgue	585 »		
L. Wiener. — Fourniture de médailles historiques.	165 »		
Mme Amelot. — Subside pour la publication d'un Album musical	100 »		
Gravures d'après la dernière œuvre de Lion. . . .	120 »		
L. Wiener. — Médaille de M. Seutin . . . . fr.	80 »		
Flameng. — Gravure d'après Rubens	400 »		
Joos. — Gravure sur pierre. — Hôtel gothique de la chapelle du Saint-Sacrément	80 »		
Hart. — Fourniture de médailles historiques. . .	630 »		
Eg. Aerts. — Journal d'harmonie et de fanfares. .	280 »		
Durgent. — Fourniture de médailles historiques. .	40 50		
Wiener. — — — . .	177 50		
Gilbert. — Gravure d'après Portaels. — Un convoi dans le désert.	600 »		
Geruzet. — Art et liberté, par Mouilleron, d'après Gallait	250 »		
Noblet. — Parallèle des maisons de Bruxelles. . .	45 »		
Hart. — Fourniture de médailles historiques. . .	265 »		
Leclercq. — — — . . .	40 50		
J. Wiener. — — — . . .	58 50		
		27,725	50

Commandes. — Acquisitions de tableaux.

G. Geefs. — Statue du Roi . . . . . fr.	3,000 »		
Wiertz. — Cession de collections à l'État. — Atelier.	10,000 »		
De Taye. — Tableau historique.	1,250 »		
Portaels. — Peinture du fronton de Saint-Jacques-sur-Caudenberg	2,000 »		
Portaels. — Travaux accessoires	953 »		
Marchant. — Buste de Wieland, pour la Cour de Cassation	1,000 »		
Swiggers. — Buste de Peckens, pour la Cour de Cassation	1,500 »		
De Biefve. — Tableau pour la salle des séances du Sénat	5,000 »		
Jaquet. — Exécution en marbre du groupe : l'âge d'or.	4,000 »		
Acquisition des œuvres d'art de la fête du cercle artistique et littéraire.	5,000 »		
Kindermans. — Solde du prix d'un tableau (paysage).	1,300 »		
Clays. — — (marine) .	500 »		
Leclercq. — Tableau religieux. — Le Christ à la colonne	350 »		
A reporter. . . . fr.	35,853 »	43,878	50

Report. . . . fr.	35,853	»	43,878 50
Manche. — Tableau religieux. — Notre Seigneur montant au Calvaire	500	»	
Verlat. — Tableau religieux. — La Vierge et l'enfant Jésus	400	»	
Weiser. — Tableau religieux. — Jésus-Christ consolant les saintes femmes	900	»	
Tavernier. — Ruines de l'abbaye de Villers . . .	1,500	»	
			39,153 »

Sociétés. — Expositions.

Société royale pour l'encouragement des beaux-arts à Anvers. — Subside pour l'aider à faire exécuter une gravure pour l'exposition de 1852. . . . . fr.	1,000	»	
Société lyrique anversoise. — Festival	500	»	
Société de musique d'Arlon. — Instruments . . .	604	»	
Société des fanfares et de chœurs, à Deynze . . .	200	»	
École de chant des travailleurs, à Namur. . . .	100	»	
Exposition des beaux-arts de Mons. — Souscription.	450	»	
			2,854 »

Dépenses diverses.

Secours à la veuve du compositeur Mengal . . fr.	600	»	
Indemnité pour frais de bureau de l'inspecteur général des beaux-arts	200	»	
Travaux d'entretien aux tombes d'Omal	122	»	
Subside à M. Triest. — Exécution d'une médaille. — Église Sainte-Marie	300	»	
Subside à la caisse centrale des artistes belges. . .	1,000	»	
Travaux d'entretien et de réparations aux Augustins.	446	15	
Acquisition des ruines du château de Laroche, et frais.	1,023	48	
Musée populaire. — Subside extraordinaire . . .	1,000	»	
Frais relatifs au concours de peinture de 1852 . .	470	10	
Deltombe. — Impressions diverses	59	»	
M. Rongé. — Deuxième prix du concours de composition musicale de 1851	756	95	
Frais de transport d'objets d'art. — Dépenses diverses.	205	64	
			6,183 32
Total général. . . . fr.			92,068 82

ANNEXE F.

ÉTAT

Des engagements contractés pour le service des beaux-arts, pour lesquels le Gouvernement a réclamé des crédits par dépêche du 24 mars 1854, adressés à la section centrale.

Limnander. — Composition d'un *Te Deum* pour les fêtes nationales.	2,000	»	
Grisar. — Composition d'une messe de *Requiem.*	»		M. Grisar a informé que des circonstances particulières l'empêchaient en ce moment de donner suite aux propositions qui lui avaient été faites.
Grandmaison. — Subside à titre d'encouragement.	1,000	»	
Subside pour l'exécution des statues destinées à décorer le théâtre d'Anvers.	4,000	»	
Laumans. — 2e prix du concours de sculpture de 1851. — Encouragement.	1,500	»	
Lovaert. — Subside pour aller étudier la construction des orgues en Allemagne et en France . .	500	»	
G. Geefs. — Solde du prix de la statue du Roi. .	7,000	»	
Solde du subside alloué par le Gouvernement pour l'exécution d'une peinture à fresque au fronton de l'église de St-Jacques-sur-Caudenberg, à Bruxelles.	1,000	»	La note portée en marge du crédit de 3,000 francs qui faisait partie du tableau imprimé aux pages 66 et 67 de l'Exposé des motifs indiquait cette somme comme étant le solde d'un subside total de 8,000 francs. C'était une erreur. Il n'avait été alloué que deux subsides de 2,000 francs chacun; le subside complémentaire devait donc s'élever à 4,000 francs.
J. Jacquet. — Exécution en marbre du groupe : *l'âge d'or*	4,000	»	Solde du prix qui a été fixé à 10,000 francs.
Acquisition des tableaux peints pour la fête donnée en 1851 au Cercle artistique et littéraire . . .	25,000	»	
A. Robert. — Portrait du prince de Ligne, président du Sénat	2,000	»	
Subside à la société royale pour l'encouragement des beaux-arts, à Anvers.	1,000	»	
Stapleaux et Tartier. — Fourniture d'exemplaires du Musée populaire	727	52	Cette fourniture se trouvait, par erreur, portée en blanc sur l'état imprimé à la page 65 de l'exposé des motifs.
Solde du subside promis pour l'exécution d'une peinture murale à l'église N.-D. de la Chapelle, à Bruxelles.	4,000	»	Une somme de 4,000 francs se trouve déjà portée sur l'état mentionné ci-dessus, elle a été votée par la Législature; mais c'est par erreur que cette somme a été indiquée comme solde d'un subside total de 6,000 francs. Le subside promis était en réalité de 10,000 francs. Il reste donc à payer encore 4,000 francs.
Solde du prix d'une médaille historique commandée à M. Jouvenel	800	»	Cette médaille a été commandée par arrêté du 12 novembre 1850. Le prix en a été fixé à 3,000 francs, dont 2,000 devaient être imputés sur le Budget de 1850 et 1,000 francs sur le Budget de 1851. Après l'approbation des modèles, un 1er à-compte de 1,200 francs, prélevé sur les 2,000 francs réservés au Budget de 1850, fut payé à M. Jouvenel. Mais cet artiste n'ayant livré ses coins que tout à la fin de 1851, c'est-à-dire, après la clôture de l'exercice 1850, la somme de 800 francs est restée sans emploi à ce Budget. Il ne s'agit donc ici que d'un simple transfert.
Frais de route dus à M. J. Geefs, membre de la commission chargée de préparer les mesures relatives aux concours des académies et des écoles des beaux-arts	52	80	La commission a eu des réunions en 1852 et 1853. Les frais de déplacement qui concernent cette dernière année ont été liquidés sur le crédit de l'article 105 litt. *D* du Budget de 1855. Les sommes portées ici se rapportent à l'exercice de 1852, dont le Budget était clos lorsque les comptes ont été présentés.
Idem à M. Buekens, idem	127	20	
Idem à M. Roeland, idem	79	20	
Idem à M. Durlet, idem.	26	40	
Idem à M. Mathieu, Idem	44	»	
A REPORTER. . . . fr.	54,857	12	

Report fr	54,857 12	
Subside a l'administration communale d'Anvers pour couvrir une partie des frais de construction d'ateliers permanents a l'Académie royale des beaux-arts	2 850 »	Un subside special de 6,000 francs a été porté à chacun des Budgets de 1846, 1847 et 1848, pour compléter les bâtiments et les collections de l'Academie royale d'Anvers Un seul de ces subsides, celui du Budget de 1846, a été mis à la disposition de l'Académie, il a servi à completer les collections Les deux autres n'ont pas eté liquides en faveur de l'academie, parce que des circonstances imprévues avaient mis obstacle à l'exécution des travaux de construction projetées. Mais en attendant que ces travaux puissent être entrepris, l'administration communale fit, dans le courant de 1852, construire cinq nouveaux ateliers qui étaient reclamés pour les besoins du service La depense totale de cette construction s'est élevée à 5 700 francs comme le Gouvernement s'était formellement engagé à supporter la moitié des frais des constructions nécessaires pour completer les bâtiments de l'académie, il semble équitable qu'il prenne a sa charge la moitié de la depense faite par l'administration communale d'Anvers
Solde du prix du tableau commande a M De Biefve pour la salle des séances du Sénat	10,000 »	Le prix de cette œuvre, qui, lors de la commande, avait été fixé au *minimum* à 18,000 francs a été déterminé à 20.000 francs. L'artiste ayant déjà reçu un à-compte de 10,000 francs, il reste a lui payer une somme égale de 10,000 francs.
Solde du prix du tableau commandé à M Slingeneyer, et représentant le combat de Brouwershaven	13 500 »	Ce tableau est compris dans l'état des œuvres d'art commandées a la condition que le prix serait réglé après l'achèvement (n° 155, page 62) *Le prix a été fixé a 16,000 francs. L'artiste ayant reçu un à-compte* de 2,500 francs, il reste a lui payer 11.500 francs
Crédit destiné à payer des a-compte sur le prix des œuvres commandées à MM Verlat, De Taye, Hendrickx, Robert, Madou et Dyckmans	30,000 »	Les commandes dont il s'agit complettent l'état dont il est question ci-dessus Presque tous ces artistes s'occupent de l'exécution des œuvres qui leur ont été demandées, et il est probable que plusieurs seront terminées pour l'exposition nationale de 1854. Il est donc a desirer que le Gouvernement puisse leur payer au moins un à-compte sur le prix de leur travail, sauf à demander a la Législature les crédits necessaires pour solder définitivement les engagements soit par la voie de crédits supplementaires, soit en portant la dépense au plus prochain Budget sous forme de credit extraordinaire et temporaire
Total . .	111,207 12	

ANNEXE G.

BEAUX-ARTS.

SITUATION, au 12 août 1847, du crédit général alloué au Budget de 1847, et engagements grevant les exercices futurs.

DATE de L'ENGAGEMENT.	INDICATION des DÉPENSES.	SOMMES. 1847.	1848.	1849.	1850.	Observations.
	Subsides alloués pour l'étude de la musique dans le pays	4,550 »	»	»	»	
	Subsides ordinaires pour l'étude des différentes branches des beaux-arts. .	3,275 »	»	»	»	
12 octobre 1846 .	*La Comblé.* — Étude de la peinture .	* 200 »	»	»	»	* 2e moitié d'un subside accordé à la condition de livrer un tableau au Gouvernement.
28 février 1847 .	*Kindermans.* — — .	* 300 »	** 300 »	»	»	* 1re moitié idem. ** 2e moitié idem.
28 — .	*Quinaux.* — — .	* 600 »	»	»	»	* Subside alloué à la même condition.
26 juillet 1847. .	*Leclercq.* — — .	* 300 »	** 300 »	»	»	* 1re moitié idem. ** 2e moitié idem.
	Subsides aux élèves-architectes attachés à la commission des monuments . .	* 1,500 »	»	»	»	* Ces subsides qui étaient annuels, ont été remplacés depuis par des bourses.
	SUBSIDES POUR L'ÉTUDE DES BEAUX-ARTS A L'ÉTRANGER, VOYAGES, ETC.					
6 juin 1846 . .	*Meunier.* — Étude de la gravure en Italie	1,500 »	750 »	»	»	
28 octobre 1846 .	*Lagye.* — Étude de la peinture à Rome.	»	»	* 300 »	»	* 2e moitié d'un subside accordé à la condition de livrer un tableau au Gouvernement.
30 janvier 1847 .	*Mme Geradon.* — — à Paris.	1,000 »	»	»	»	
28 février 1847 .	*Edm. Duval.* — Voyage artistique à Rome et en Italie	1,000 »	»	»	»	
	SOUSCRIPTIONS. — ACHATS.					
30 juin 1841 . .	L'artiste. — Revue de Paris	74 »	58 »	54 »	58 »	Abonnement annuel.
30 — . .	Galerie de Florence.	361 »	276 55	188 »	»	
9 juillet 1844. .	*Van Rieth.* — Gravure d'après Dekeyser.	»	* 200 »	»	»	* 2e moitié.
29 mai 1844 . .	La Belgique musicale	240 »	240 »	240 »	240 »	Abonnement annuel.
21 avril 1845 . .	*Jamar.* — Musée belge	»	»	85 50	»	
4 — . .	*Jouvenel.* — Médailles historiques . .	»	160 »	»	»	
29 — . .	La Renaissance.	»	»	300 »	300 »	Abonnement annuel.
11 juin 1845 . .	*Renard.* — La cathédrale de Tournai.	»	»	»	1,500 »	
	A REPORTER. . .	14,000 »	* 2,184 55	1,167 50	2,098 »	

DATE de L'ENGAGEMENT.	INDICATION des DÉPENSES.	SOMMES. 1847.	1848.	1849.	1850.	Observations.
	REPORT. . .	14,000 »	2,184 55	1,167 50	2,098 »	
5 août 1845 . .	*J. Wiener.* — Collection de médailles représentant les principales églises du royaume	500 »	»	»	»	
29 mars 1845. .	*Raoul Rochette.*—Peintures de Pompéi.	120 »	120 »	»	»	
25 octobre 1845.	*La Crosse.* — Les loges de Raphaël, gravées par Demeulemeester . . .	4,875 »	2,100 »	1,600 »	»	
13 mars 1846. .	*C. Jehotte.* — Médailles historiques. .	120 »	120 »	120 »	320 »	
30 — . .	*Schaepkens.* — Trésor de l'art antique.	450 »	450 »	»	»	
30 juin 1846 . .	*Hart.* — Médaille de l'inauguration du chemin de fer de Paris	437 50	»	»	»	
15 septemb. 1846.	*Mengal.* — Cinq œuvres musicales . .	900 »	»	»	»	
14 octobre 1846.	Portrait du roi, gravé par Sandoz . .	360 »	»	»	»	
15 — .	*Calamatta.* — Collection de portraits historiques gravés	2,000 »	»	»	»	
24 — .	*Jacqmain.* — Album paléographique.	360 »	»	»	»	
11 décemb. 1846.	*Geefs.* — Buste en plâtre du roi. . .	84 »	»	»	»	
26 janvier 1847.	*Lauters.* — Album lithographié. . .	240 »	»	»	»	
18 février 1847.	*Mme Ameiot.* — Publication musicale.	150 »	»	»	»	
20 — .	*Valckenaere.* — Ouvrage musical . .	70 »	»	»	»	
11 mars 1847. .	*Dutrieux.*—Statuettes : duc de Brabant et comte de Flandre.	100 »	»	»	»	
23 février 1847.	*Lauters.* — Cours complet de dessin à l'usage des paysagistes.	747 67	746 67	746 67	»	
24 — .	*Jouvenel.* — Médaille Vander Haert .	»	250 »	»	»	
13 mars 1847. .	*Verzwyvel.* — Portrait gravé de Wappers	500 »	»	»	»	
24 — . .	*Wiener.* — Médaille de Willems . .	150 »	»	»	»	
29 — . .	*Van Maldeghem.* — Hymne sacré . .	337 50	337 50	337 50	337 50	Abonnement annuel.
31 — . .	*Chabannes.* — Album des belges célèbres	450 »	450 »	»	»	
20 avril 1847. .	*Tasson-Srel.* — Cours raisonné de dessin linéaire	500 »	500 »	»	»	
18 mai 1847 . .	*Veyrat.* — Médailles	375 »	»	»	»	
12 — . .	*Solvyns.* — Théorie de l'architecture ogivale	120 »	»	»	»	
21 mai 1847 . .	Médaille commémorative du chemin de fer de la Flandre-occidentale . . .	150 »	»	»	»	
11 juin 1847 . .	Médailles de fêtes musicales de Gand .	»	1,000 »	»	»	
10 — . .	*J. Wiener.* — Médaille du jubilé de Liége	»	500 »	»	»	
30 — . .	*Artot.* — Publication musicale . . .	500 »	»	»	»	
	A REPORTER. . .	28,894 67	8,558 72	3,071 67	2,755 50	

DATE de L'ENGAGEMENT.	INDICATION des DÉPENSES.	SOMMES 1847.	1848.	1849.	1850.	Observations.
	REPORT. . .	28,804 67	8,558 72	3,971 67	2,755 50	
2 juillet 1847. .	*Van Dale.* — Collection de vitraux peints.	»	520 »	520 »	»	
5 — . .	*Ghémar.* — Le domaine d'Ardenne. .	800 »	»	»	»	
5 — . .	*J. Wiener* — Collection de médailles représentant les édifices civils. . .	»	400 »	200 »	600 »	
23 — . .	*Jaquet.* — Le déluge, groupe en bronze.	»	1,000 »	»	»	
26 — . .	*Bauwens.* — Manuel de l'organiste .	»	700 »	»	»	
26 — . .	*Meerts.* — Études de violon	»	360 »	»	»	
30 — . .	Lithographie d'après un tableau de J. Van Eyck	»	600 »	»	»	
	Achat de médailles à Berlin	627 50	»	»	»	
	COMMANDES ET ACHATS.					
12 juin 1844. .	*Canneel.* — Tableau religieux . . .	* 500 »	»	»	»	* 2e moitié.
27 février 1840 .	*Eug. Verboeckhoven.* — Tableau . .	»	2,500 »	* 2,500 »	»	* Soldé. Prix total 11,000 francs.
27 -- .	*H. Leys.* — Tableau	* 3,000 »	** 3,000 »	»	»	* 3e terme. ** Solde.
5 novemb. 1844.	*Simonis.* — Statue. Pepin de Herstal .	1,000 »	2,000 »	1,000 »	»	
5 — .	*De Cuyper.* — Statue. Philippe le Bon.	1,000 »	»	3,000 »	»	
5 -- .	*Joseph Geefs.* — Statue. Bauduin de Constantinople	* 600 »	2,000 »	1,000 »	»	* Indemnité supplém.
5 — .	*De Bay, père.* — Statue. Charles V .	* 3,000 »	»	»	»	* Solde.
30 décemb. 1844.	*Stas.* — Buste de Van Mons. . . .	»	2,000 »	»	»	
25 avril 1845. .	*Van Brée.* — Tableau historique . .	3,000 »	* 3,000 »	»	»	* Solde. Prix total 8,000 francs.
25 — . .	*Wauters.* — Tableau historique . .	2,000 »	* 4,000 »	»	»	* Id. id. id.
25 -- . .	*Geerts.* — Statue. Jean Ier	2,000 »	** 1,000 »	»	»	* 2e et 3e quarts. ** Solde.
25 — . .	*Jehotte.* — Statue. Thierry d'Alsace .	* 2,000 »	** 1,000 »	»	»	* 2e et 3e quarts. ** Solde.
30 avril 1845. .	*Navez.* — Tableau religieux. . . .	* 2,500 »	** 3,092 »	*** 2,500 »	»	* 2e quart. ** 3e quart et prix du cadre. *** Solde.
1 décemb. 1845.	*Fraikin.* — Statue. L'amour captif. .	* 4,000 »	** 4,000 »	»	»	* 2e tiers. ** Solde.
7 octobre 1845.	*Jaquet.* — Statues des 4 évangélistes .	* 1,000 »	»	»	»	* Solde.
24 juillet 1846 .	Buste de Willems	1,500 »	»	»	»	
15 novemb. 1846.	*Mathieu.* — Tableau religieux . . .	2,000 »	* 2,776 »	4,000 »	»	* Prix du cadre : 776 francs.
28 février 1847 .	*Wiertz.* — Tableau religieux . . .	4,000 »	»	»	»	
19 — .	*Slingeneyer.* — Tableau historique. .	»	4,500 »	4,500 »	»	
5 mars 1847 . .	*Van Maldeghem.* — Tableau religieux.	»	3,000 »	»	»	
22 mai 1847 . .	Gravure pour le fonds spécial, d'après le tableau de Mathieu	1,500 »	»	»	»	
9 juin 1847 . .	Subside pour l'exécution d'un vitrail à Ste-Gudule.	»	1,500 »	1,500 »	1,400 »	. .
	A REPORTER. . .	64,922 17	51,506 72	24,491 67	4,755 50	

DATE de L'ENGAGEMENT.	INDICATION des DÉPENSES.	SOMMES. 1847.	1848.	1849.	1850.	Observations.
	Report. .	64,922 17	51,506 72	24,491 67	4,755 50	
	SOCIÉTÉS. — EXPOSITIONS.					
22 mai 1843 . .	Exposition permanente d'objets d'art, à Anvers.	100 »	100 »	100 »	100 »	
5 avril 1847 . .	Exposition triennale de Gand. . . .	4,500 »	»	»	»	
22 juillet 1847 .	Exposition triennale de Liége. . . .	500 »	»	»	»	
1847	Dépenses diverses	0,000 »	2,327 »	»	»	
	Total. . .	70,022 17	53,833 72	24,591 67	4,875 50	

ANNEXE II.

Subside pour le blanchîment des toiles et la teinture des velours.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Considérant que le développement de l'industrie linière et la fabrication des toiles pour l'exportation sont subordonnées à l'érection d'établissements de blanchîment et d'apprêt suivant les procédés en usage, et qu'il y a lieu de subvenir à l'insuffisance des établissements actuellement existants;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. — Une somme de trente mille francs au *maximum*, à prélever, s'il y a lieu, sur les crédits portés annuellement au Budget du Ministère de l'Intérieur, pour servir au perfectionnement et au développement de l'industrie, sera réservée pendant dix ans, pour couvrir les pertes éventuelles d'un grand établissement de blanchîment et d'apprêt, à organiser près de la ville de Gand.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Intérieur stipulera, par contrat, les conditions du subside à accorder, en cas de pertes, aux fondateurs de l'établissement dont il s'agit.

Donné à Bruxelles, le 12 février 1848.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

Ch. ROGIER.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Notre Ministre de l'Intérieur Nous ayant représenté toute l'importance d'encourager la création d'un établissement de blanchîment et d'apprêt, pour les tissus de lin, où seraient mis en usage les procédés suivis à l'étranger, et notamment en Irlande et en Écosse;

Vu l'arrangement conclu par Notre Ministre de l'Intérieur, avec M. William Wood, en date du 22 septembre dernier, sous promesse de Notre ratification;

Revu Notre arrêté du 12 février 1848, demeuré sans suite, par l'effet de circonstances que Notre Ministre de l'Intérieur Nous a exposées;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE UNIQUE. — Une somme de 21,500 francs à prélever, s'il y a lieu, sur les crédits portés au Budget du Département de l'Intérieur, pour servir au perfectionnement et au développement de l'industrie, sera tenue annuellement en réserve, pendant cinq années, à partir du 1er janvier 1849, afin de servir, le cas échéant, à l'accomplissement de l'art. 3 du susdit arrangement.

Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont les expéditions seront transmises à Notre Ministre des Finances et à la Cour des Comptes pour leur information.

Donné à Bruxelles, le 12 octobre 1848.

LÉOPOLD.

Par le Roi,

Le Ministre de l'Intérieur,

Ch. ROGIER.

CONVENTIONS.

Entre M. Rogier, Ministre de l'Intérieur, agissant au nom du Gouvernement belge et sous réserve de ratification royale, d'une part;

Et M. William Wood, fabricant-blanchisseur à Borgerhout (Anvers) d'autre part;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ART. 1er. — M. William Wood s'engage à monter, à son établissement de Borgerhout, un outillage complet et le plus perfectionné pour le blanchîment et l'apprêt des tissus de lin et de chanvre, d'après les meilleurs procédés irlandais et écossais, spécialement au point de vue de l'exportation.

ART. 2. — Les diverses opérations et manipulations seront dirigées et conduites par des contre-maîtres habiles et expérimentés, de manière à offrir aux industriels du pays toutes les garanties désirables sous le rapport du blanchîment et de l'apprêt, et de la célérité du travail.

ART. 3. — M. Wood s'engage à ne pas dépasser le prix courant des meilleures maisons irlandaises et écossaises, tant pour le blanchîment que pour l'apprêt. A

cet effet un tarif sera arrêté de commun accord, le 1er septembre de chaque année. Ce tarif est établi pour la première année (1849) ainsi qu'il suit :

Toiles de toutes longueurs jusqu'à un mètre 20 centimètres le mètre.					
Idem.	101 à 120	centimètres de large	22	—	—
Idem.	121 à 130	—	24	—	—
Idem.	131 à 140	—	26	—	—

Art. 4. — Sur la déclaration de M. Wood que pour approprier son établissement de Borgerhout au blanchîment et à l'apprêt des tissus de lin à l'instar d'Irlande et d'Écosse, des frais extraordinaires, s'élevant à la somme de 43,000 francs par an, sont indispensables, et que ces frais ne peuvent être couverts que par une manipulation par an de 20,000 pièces de 50 mètres ; sur ladite déclaration, le Gouvernement belge s'oblige pour autant que ce nombre de pièces ne soit pas annuellement obtenu, à supporter la perte proportionnelle d'après cette base, qui atteindrait M. Wood de ce chef, de manière toutefois que le Gouvernement ne puisse en aucun cas se trouver engagé au payement d'au delà de 21,500 francs (*vingt et un mille cinq cents francs par an*).

Ledit engagement est fait pour une période de cinq ans à partir du 1er janvier 1849 ; seront comptées pour former le chiffre de vingt mille pièces de toiles par an, toutes celles qui seront envoyées à l'établissement de Borgerhout et dont le blanchîment et l'apprêt seront payés au moins au prix le plus bas fixé à l'art. 3.

Art. 5. — Le Gouvernement nommera un commissaire non blanchisseur-apprêteur qui sera admis en tout temps à visiter l'établissement de blanchîment des toiles et à s'assurer du strict accomplissement des conditions indiquées ci-dessus.

Art. 6. — M. Wood adressera deux fois par an, au Ministère de l'Intérieur, un relevé des opérations pendant le semestre écoulé. Il inscrira sur un registre, *ad hoc* et paraphé, toutes les commandes qui lui seront faites pour blanchir ou apprêter les toiles.

Art. 7. — Le Gouvernement se réserve d'accorder à toute autre établissement de blanchîment et d'apprêt des avantages égaux, mais non supérieurs à ceux qui sont accordés à M. Wood par la présente convention.

Art. 8. — Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent acte sera soumise au jugement arbitral de trois personnes ; l'une désignée par le Ministre de l'Intérieur, la deuxième par M. Wood, la troisième par les deux arbitres, ou à défaut d'accord par M. le président du tribunal de commerce à Anvers.

Ainsi fait en double, à Bruxelles, le 22 septembre 1848.

Ch. Rogier.

William Wood.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur,

Ed. Stevens.

Entre M. William Wood, fabricant et apprêteur à Borgerhout, et

M. Edouard Romberg, chef de division au Département de l'Intérieur, agissant au nom et sous réserve de l'approbation de M. le Ministre de l'Intérieur, il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — M. Wood montera dans son établissement tout ce qui est nécessaire pour la teinture et l'apprêt des velours de coton, d'après les procédés les plus perfectionnés;

Il fera venir à cet effet, de l'étranger, s'il en a besoin, le personnel et l'outillage convenables.

Il s'engage à donner ses soins à cet objet, de manière à égaler pour la teinture et l'apprêt des velours de coton, ce qui se fait de plus parfait en Angleterre.

Il prendra comme limite extrême de ses prix, le tarif des maisons anglaises les plus recommandables.

Art. 2. — Pour tenir compte à M. Wood des obligations qu'il contracte par l'article précédent, le Gouvernement s'engage à payer, pendant *la première année, qui prendra cours le* 1er *juin* 1850, le salaire des deux contre-maîtres qu'il a dû s'adjoindre expressément pour l'objet du présent contrat, salaire qui ne pourra dépasser la somme de 4,000 francs pour ladite année.

Si, au terme de la seconde année, soit au 1er juin 1852, la teinture et l'apprêt des velours de coton, envoyés à l'établissement de Borgerhout, n'avaient pas donné un produit total de 12,000 francs pendant l'année écoulée, ladite indemnité de 4,000 francs au maximum, serait payée une seconde fois à M. Wood.

Après cette période, quelles que soient les éventualités, aucune indemnité ne sera plus due à M. Wood.

Art. 3. — M. Wood s'oblige à maintenir en activité cette branche d'industrie, aussi longtemps qu'elle sera pour lui d'un produit annuel brut de 12,000 francs au moins.

Dans tous les cas, néanmoins, il ne pourra la suspendre qu'au 1er juin 1853.

Ainsi fait à Borgerhout, le 29 mai 1850.

Edouard Romberg.

William Wood.

Approuvé :

Le Ministre de L'Intérieur,

Ch. Rogier.